

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU RHONE**

**ASSEMBLEE GENERALE  
DU COMITE SYNDICAL  
DU 14 JUIN 2022**



# PROCES VERBAL

## DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU COMITE SYNDICAL

Le 14 juin 2022 à 18 heures, le Comité du Syndicat Départemental d'Energies du Rhône s'est réuni à l'initiative de Malik HECHAÏCHI, Président du Syndicat, au Domaine des Communes à ANSE :

COMMUNE	TITULAIRES	Présent	Représenté par le suppléar	Représenté par pouvr	Absent	SUPPLEANTS	Présent en représentation du Titulaire
AFFOUX	Thierry BEAUX	1				Sophie CHASSAGNEL	
AIGUEPERSE	Jean-François ALEXANDRE				1	Cédric JOMAIN	
ALIX	Pascal LEBRUN	1				Fabien DUPIN	
AMBERIEUX D'AZERGUES	Nathalie FAYE		1			Jean-François BRENNER	1
AMPLEPUI	Thierry THOLIN				1	Lydie AUGAY	
AMPUIS	Olivier PASCUAL				1	Richard BONNEFOUX	
ANCY	Thomas DUTOUR				1	Charlotte MESTRE	
ANSE	Xavier FELIX	1				Luc FERJULE	
ARBRESLE (L')	Gilles PEYRICHOU	1				Fabrice MUSCEDERE	
ARDILLATS (LES)	Jean-Paul CIMETIERE	1				Hervé MACHEREZ	
ARNAS	Daniel DEMARE	1				Philippe JAMEY	
AVEIZE	Jean-Yves BLANCHARD				1	Frédéric RIVOIRE	
AZOLETTE	Jean-François MORTAMET				1	Nicole BRIDAY	
BAGNOLS	Thierry TRONCY	1				Patrick LEGRAIN	
BEAUJEU	Sylvain SOTTON				1	Gérard CHEMARIN	
BEAUVALLON	Florian DELERIS				1	Philippe MERLANCHON	
BELLEVILLE EN BEAUJOLAIS	Malik HECHAÏCHI	1				Thierry DUBREUIL	
	Alain MOUGIN			1			
BELMONT	Dejan STAMENKOVIC				1	Bertrand MARION	
BESSEY	Bernard PINET			1		Karim NAILI	
BIBOST	Frédéric BONNARD				1	Jean-Philippe CHAUX	
BLACE	Fabrice LONGEFAY				1	Laurent CARVAT	
BREUIL (LE)	Emmanuel MOYNE				1	Christophe SUBRIN	
BRINDAS	Bertrand DUPRÉ				1	Pierre MARTIN	
BRULLIOLES	Alain FRANÇON	1				Jean-Paul GOULEME	
BRUSSIEU	Serge RUIZ	1				Jean-Christophe DUSSUD	
BULLY	Jean-Yves PERRET	1				Jean-François CHEVALIER	
CENVES	Gérard LAROCLETTE				1	Dominique RAYMOND	
CERCIE	Christophe CLAUZEL				1	Stéphane CARÈME	
CHABANIÈRE	Jean-Pierre CID			1		Yoann VINDRY	
CHAMBOST ALLIERES	Vincent CORGIER				1	Sylvain DUMORD	
CHAMBOST LONGESSAIGNE	Richard SOULARD				1	Raphaëlle RABILLON	
CHAMELET	Alain CHAMBRU				1	Pierre CALA	
CHAPELLE S/ COISE (LA)	Baptiste BORDET				1	Guy JACOUD	
CHAPONNAY	Nicolas VARIGNY			1		Bernard THOMAS	
CHARENTAY	Ludovic VENET	1				Fabienne LAMOTTE	
CHARNAY	Guy BONAMY				1	Jean-François DECHERF	
CHATILLON D'AZERGUES	Pierre Yves LANGE		1			Michèle JARRIGE	1
CHAUSSAN	Alain ROLLAND	1				Laurence RABOISSON-CROUPI	
CHAZAY D'AZERGUES	Jean-Pierre DEBIESE	1				Albert SZOSTEK	
CHENAS	jacques DUCHET	1				Henry BAILLY	
CHENELETTE	Geneviève AYMARD				1	Jonathan HAMMOUN	
CHERES (LES)	Jean-Marc DUMONTET	1				Pascal BENOIT	
CHESSY LES MINES	Jean-Noël BERERD				1	Vincent BRAVO	
CHEVINAY	Frédéric PAULOIS				1	Yoan LEVITE	
CHIROUBLES	Laurent MORIN				1	Gontran BODESCOT	
CIVRIEUX D'AZERGUES	Loïc BOUCHARD	1				Jean-Pierre LIOBARD	
CLAVEISOLLES	Dominique DESPRAS				1	Sébastien LAVAL	
COGNY	Benjamin MOUTET	1				Rémi AURION	
COISE	Pascal MURIGNEUX	1				Pierre-Emmanuel GRANGE	
COLOMBIER SAUGNIEU	Georges VISCOGLIOSI	1				Arnaud CORDIER	

COMMUNE	TITULAIRES	Présent	Représenté par le suppléant	Représenté par pouvoir	Absent	SUPPLEANTS	Présent en représentation du Titulaire
CONDRIEU	Yves RACHEDI			1		Youri LAROCHE	
CORCELLES	Jean-François DURAND				1	Bruno GASPARI	
COURS	Bernard KRAEUTLER	1				Bernard BOURELIER	
COURZIEU	Renaud JASNOWSKI				1	Daniel BADOIL	
CUBLIZE	Hervé LAURENT				1	Olivier MAIRE	
DENICE	Didier HERBAUT				1	Jean-François ROCHE	
DEUX GROSNES	Daniel CALLOT	1				Michel JANDARD	
DIEME	Maurice CHERMETTE				1	Véronique SARCIRON	
DOMMARTIN	Jean-Louis BERRAT	1				Clément DUCARRE	
DRACE	Sylvie JOSUÉ	1				Caroline BASSET	
DUERNE	Anthony CUNHA				1	Marie-Line BALMONT	
ECHALAS	François DAROUX	1				Denis NOVE-JOSSERAND	
EMERINGES	Jean-Michel RUET				1	Laurent LASSARAT	
EVEUX	Pierre MELLINGER	1				Pascal BEAUVERIE	
FLEURIE	Jean-Paul DUCHARME				1	Frédéric MIGUET	
FLEURIEUX S/ L'ARBRESLE	Aymeric GIRARDON	1				Caroline BENOIT-GONIN	
FRONTENAS	Joël CRIONAY	1				Gille CODIS	
GENAS	Hervé CHAMPEAU			1		Bertrand BOURDET	1
	Laurence JURKIEWIEZ		1				
	Jacques COLLET	1					
GLEIZE	Bernard JAMBON	1				Catherine REBAUD	
	Pierre BAKALIAN				1		
GRANDRIS	Olivier GUYOMAR				1	Guillaume LECANU	
GREZIEU LA VARENNE	Nadine MAZZA	1				Hugues JEANTET	
GREZIEU LE MARCHE	Yannis HODOUL	1				Samuel JUBAN	
HAIES (LES)	Bruno GRAPOTTE				1	Frédéric MICHAUD	
HALLES (LES)	Jean-Paul GOMES	1				Loïc SIMON	
HAUTE RIVOIRE	Sylvain MOULIN				1	Nicolas MURE	
JONS	Isabelle LE GREN		1			Loïc BELIN	1
JOUX	Jonathan CHIRAT				1	Jean-Pierre LAFAY	
JULIENAS	Eric JORCIN	1				Christian AUDRAS	
JULLIE	Daniel LAPLACE	1				Noé CHAMPION	
LACENAS	Laurent VILGICQUEL				1	Jean-François GRIZARD	
LACHASSAGNE	Murielle SOLERTI	1				Geneviève BETTWY	
LAMURE SUR AZERGUES	Patrice RUBAUD				1	Bernard ROSSIER	
LANCIE	Gilles ASSANT				1	Jacky MENICHON	
LANTIGNIE	Gérard AUGAY				1	Valérie BEAUMONT	
LARAJASSE	Patrick CHILLET	1				Jean-Marc BRUYAS	
LEGNY	Véronique FRANCESCHI	1				Laurent AULAS	
LENTILLY	Thierry MAGNOLI	1				Yann FRACHISSE	
LETRA	Laurent NANCY	1				Patrice RIVIER	
LIMAS	Jean-Christophe WADBLED	1				Daniel BRAYER	
LOIRE SUR RHONE	Pascal GALAMAND	1				Nathalie JOURNOUD	
LONGES	Sylvain RIVORY	1				Pierre BOIRON	
LONGESSAIGNE	Alain CHAUSSSENDE			1		Philippe TRESSERE	
LOZANNE	Christian GALLET	1				Gérard LAGRESLE	
LUCENAY	Jean-Philippe LE CALVÉ				1	Valéry DUGELAY	
MARCHAMPT	Laurent BRUN	1				Dominique VITTAUT	
MARCILLY D'AZERGUES	Frédéric BLANCHON	1				Georges SICILIANO	
MARCY SUR ANSE	Jacques MONTOLOY				1	Roland GENET	
MARENNES	Jean-Luc SAUZE	1				Gérald COSTE	
MEAUX LA MONTAGNE	Françoise PASCAL				1	Véronique MURAT	
MESSIMY	Philippe REYMOND				1	Michel GAUJAC	
MEYS	Pierre-Paul FAURE				1	Frédéric TRUC	
MOIRE	Jean-Daniel RONGIERES				1	Régis LATHUILLIERE	
MONTAGNY	Corinne JEANJEAN				1	Jean-Luc BERARD	
MONTMELAS ST SORLIN	Denis LOUVET	1				Thierry BOURRELIER	
MONTROMANT	André CHATELARD	1				Stéphane LE DORE	
MONTROTTIER	Michel GOUGET	1				Bernard BOUCHET	
MORANCE	Lucien POURCHOUX	1				Hervé MERCIER	
MORNANT	Patrick BERRET	1				Jean-François FRONTOBERT	
ODENAS	Michel TRICHARD				1	Julien RUET	
ORLIENAS	Vincent LECOCC	1				Florence AUDON	

COMMUNE	TITULAIRES	Présent	Représenté par le suppléant	Représenté par pouvoir	Absent	SUPPLEANTS	Présent en représentation du Titulaire
PERREON (LE)	Daniel JACQUET		1			Gérard TACHON	1
POLLIONNAY	Benjamin METELLY				1	Patrick MARCHAND	
POMEYS	Jean-Pierre KHIREDDINE	1				Didier LUXEMBOURGIER	
POMMIERS	Fabrice FUTIN	1				Frédéric GAUDIN	
PORTE DES PIERRES DORÉES	Bernard GUYENNON		1			Franck BALANDRAS	1
POULE LES ECHARMEAUX	Jean-Marc DESMONCEAUX	1				Denis DABONOT	
PROPIERES	Patrick VULLO	1				Séverine BOTTERON	
PUSIGNAN	Patrick BOUSQUET	1				Jean-Pierre GEREZ	
QUINCIE EN BEAUJOLAIS	Gérard DESCOMBES				1	Cédric VAILLANT	
RANCHAL	Michel LAGOUTTE	1				Bernard DUCROS	
REGNIE DURETTE	Georges MONTEL	1				Adrien PERRON	
RIVERIE	Roseline Sylvia SPAGNOLO	1				Bruno FEUILLOY	
RIVOLET	Gilles AUTHIER		1			Charles-Alexandre ORTONNE	1
RONNO	Pascal TATY				1	Michel PONTILLE	
RONTALON	Jean-Yves BOUCHUT	1				Sébastien GUTTON	
SAIN BEL	Yvan MOLLARD				1	Rabah BENKHETACHE	
SALLES ARBUISSONNAS	Pascal RAMPON	1				Frédéric MORAND	
SARCEY	Olivier LAROCHE		1			Daniel MULATON	1
SAUVAGES (LES)	Annick LAFAY	1				Laurent BAUD	
SAVIGNY	Christian MARTINON	1				Isabelle SEEMANN	
SEREZIN DU RHONE	Jules JOASSARD				1	Stéphane FAURE	
SIMANDRES	Thierry GAT				1		
SOUCIEU EN JARREST	Frédéric LOGEZ	1				Daniel ABAD	
SOURCIEUX LES MINES	Cédric PINCANON				1	Christian MONTCHARMONT	
SOUZY	Daniel MURE	1				Patrick VOLAY	
ST ANDRE LA COTE	Marc COSTE		1			Roger REYNARD	1
ST APPOLINAIRE	Didier LACROIX	1				Claude MUNCH	
ST BONNET DE MURE	Jean-Marc JOVET	1				Vincent LIEVRE	
ST BONNET DES BRUYERES	Martine CARTILLIER				1	Yves CHARNAY	
ST BONNET LE TRONCY	Emmanuel BUSCHI	1				Jean-Philippe GINET	
ST CLEMENT DE VERS	Jean-Paul BALLOT				1	Patrick LARY	
ST CLEMENT LES PLACES	Gilbert BLEIN	1				Daniel FOL	
ST CLEMENT SOUS VALSONNE	Aurélien JANCENELLE				1	Pascaline RIVIERE	
ST CYR LE CHATOUX	Sylvain ROSSIGNOL				1	Johan LARRAS	
ST CYR SUR LE RHONE	Gilbert VAUDAINE				1	Stéphane RECORIS	
ST DIDIER SUR BEAUJEU	Jean-Marc OSTLER	1				Pascal FAIVRE	
ST ETIENNE DES OULLIERES	Gérald DAVAL				1	Nathalie DUMAS	
ST ETIENNE LA VARENNE	Robert FARGEOT				1	Bruno FERRANT	
ST FORGEUX	Michel GIRERD		1			Gilles PUIPIER	1
ST GENIS L'ARGENTIERE	Gilbert MOSNIER		1			Joseph VOLAY	1
ST GEORGES DE RENEINS	Bernard GROSBOST	1				Christian DUGELAY	
ST GERMAIN NUELLES	Gérard PEILLON	1				Xavier RUEDIN	
ST IGNY DE VERS	Karim FARSI		1			Jean-Yves PHILIBERT	1
ST JEAN DES VIGNES	Eric DUTRIEVOZ				1	Guy FRACHE	
ST JEAN LA BUSSIERE	Jean COUTURIER	1				Christophe DEPORTE	
ST JULIEN	Jean-Pierre BANDURSKI				1	Eric CASATI	
ST JULIEN SUR BIBOST	Cédric BLANC	1				Alain FARJOT	
ST JUST D'AVRAY	Stéphane CORGIER				1	Romain MAYNARD	
ST LAGER	Jean-Paul VARICHON		1			Pascal TISSOT	1
ST LAURENT D'AGNY	Gilles FLEURY				1	Fabien BREUZIN	
ST LAURENT DE CHAMOUSSET	Yvan SIMON				1	Roger MAZARD	
ST LAURENT DE MURE	Jean-David ATHENOL			1		Gérard THEVENON	
ST MARCEL L'ECLAIRE	Maurice DURDILLY	1				Serge GRACIA	
ST MARTIN EN HAUT	Bruno FAYOLLE				1	Jérôme SANGOUARD	
ST NIZIER D'AZERGUES	Grégory PEGUY				1	Sylvain ODIN	
ST PIERRE DE CHANDIEU	Raphaël IBANEZ				1	Robert LEROY	
ST PIERRE LA PALUD	Klaus SCHOHE				1	Cyril BOYALD	
ST ROMAIN DE POPEY	Jean-Michel COQUARD				1	Bruno BISSUEL	
ST ROMAIN EN GAL	Alain GERBAUD			1		Robert GELAS	
ST ROMAIN EN GIER	Roger SIMON				1	Cédric BELMONT	
ST SYMPHORIEN SUR COISE	Agnès GRANGE	1				Matthieu PAÏSSE	
ST VERAND	Jean-Jacques CORBIGNOT	1				Joël MORAND	
ST VINCENT DE REINS	Jean-Yves DURNERIN	1				Laurent NONY	

COMMUNE	TITULAIRES	Présent	Représenté par le suppléant	Représenté par pouvoir	Absent	SUPPLEANTS	Présent en représentation du Titulaire
STE CATHERINE	Lucien DERFEUILLE			1		Ghislaine DIDIER	
STE COLOMBE	Yves DELORME	1				Jacques REGNIER-VIGOUROUX	
STE CONSORCE	Emmanuel VINCENT				1	Bertrand GAULÉ	
STE FOY L'ARGENTIERE	Fabrice VENET				1	Olivier VIALON	
STE PAULE	Didier ROQUECAVE	1				Pascal MARGAND	
TALUYERS	Marc MIOTTO				1	Laurent NAULIN	
TAPONAS	Gérard CIMETIERE	1				Laurent MICHEAU	
TARARE	Bruno PEYLACHON			1		Alain PERONNET	
	Marcel COTTON				1		
	Philippe TRIOMPHE				1		
TERNAND	Philippe PEYROT				1	Michel LAHAIRE	
THEIZE	Bernard BOURBON	1				Vincent LAVERRIERE	
THIZY LES BOURGS	Pascal VIGNON			1		Bernard PEILLON	
THURINS	Noël FAURE	1				Philippe GROSSIORD	
TOUSSIEU	Florian MERCIER	1				Claude HUMBERT	
TREVES	Erik CHAPELLE	1				Christophe LACHAUD	
TUPIN SEMONS	Daniel JAMET	1				jean DEGACHE	
VAL D'OINGT	Jean-Yves GRANDCLEMENT			1		Pascal PAPILLON	
VALSONNE	Georges DUMAS				1	Jean-Yves ROSSET	
VAUGNERAY	Sandrine ARNAUD	1				Christian NEUVILLE	
VAUX EN BEAUJOLAIS	Jean-Charles PERRIN				1	Alain ARNAUD	
VAUXRENARD	Sixte DENUELLE				1	Cyril POURREYRON	
VERNAY	Philippe PERRET				1	Pascal SIMONET	
VILLE S/ JARNIOUX	Gaëtan LIEVRE				1	Pascal LAURENT	
VILLECHENEVE	Cédric MOREL				1	Claude SARCEY	
VILLEFRANCHE S/SAONE	Didier MOULIN	1				Aloïs HAMM	
	Isabelle GAVEL	1				Béatrice BERTHOUX	
	Alexandre PORTIER				1		
	Pascale REYNAUD	1					
	Olivier MANDON				1		
VILLIE MORGON	Olivier PASCAL			1		Olivier HÉMET	
VINDRY SUR TURDINE	Alain GERBERON	1				Jean-Robert LAGOUTTE	
YZERON COMMUNAUTE DE COMMUNES	Olivier AIGLON			1		Fabrice FOURDIN	
	Thierry DUBUIS			1		Sandrine AUQUIER	
DE L'EST LYONNAIS COMMUNAUTE DE COMMUNES	Jack CHEVALIER	1				Françoise BERGAME	
	Jérémy THIEN				1	Daniel FAYARD	
SAÔNE BEAUJOLAIS	Didier JAFFRE			1		René THEVENON	
<b>TOTAL</b>		<b>94</b>	<b>13</b>	<b>17</b>	<b>90</b>		<b>13</b>

17 POUVOIRS
Alain MOUGIN (Belleville en Beaujolais) représenté par Gilles PEYRICHOU (L'Arbresle)
Bernard PINET (Bessenay) représenté par Serge RUIZ (Brussieu)
Jean-Pierre CID (Chabanière) représenté par Sylvia SPAGNOLO (Riverie)
Nicolas VARIGNY (Chaponnay) représenté par Jean-Luc SAUZE (Marennnes)
Yves RACHEDI (Condrieu) représenté par Daniel JAMET (Tupin-Semons)
Hervé CHAMPEAU (Genas) représenté par Jacques COLLET (Genas)
Alain CHAUSSENDE (Longessaigne) représenté par Michel GOUJET (Montrottier)
Jean-David ATHENOL (Saint-Laurent-de-Mure) représenté par Jean-Marc JOVET (Saint-Bonnet-de-Mure)
Alain GERBAUD (Saint-Romain-en-Gal) représenté par Malik HECHAÏCHI (Belleville-en-Beaujolais)
Lucien DERFEUILLE (Sainte-Catherine) représenté par Patrick CHILLET (Larajasse)
Bruno PEYLACHON (Tarare) représenté par Alain GERBERON (Vindry-sur-Turdine)
Pascal VIGNON (Thizy-les-Bourgs) représenté par Annick LAFAY (Les Sauvages)
Jean-Yves GRANDCLEMENT (Val d'Oingt) représenté par Pascal LEBRUN (Alix)
Pascal OLIVIER (Villié-Morgon) représenté par Pascale REYNAUD (Villefranche-sur-Saône)
Olivier AIGLON (Yzeron) représenté par Sandrine ARNAUD (Vaugneray)
Didier JAFFRE (CCSB) représenté par Didier MOULIN (Villefranche-sur-Saône)
Thierry DUBUIS (CCEL) représenté par Jack CHEVALIER (CCEL)

**Sur un effectif global de 214 délégués titulaires en exercice**  
**Secrétaire de séance : Jean-Christophe WADBLED (Limas)**

## 7 personnes assistaient également à la réunion :

Henry BAILLY (Suppléant de Chenas)  
Jean-Pierre LIOBARD (Suppléant de Civrieux-d’Azergues)  
Pierre BOIRON (Suppléant de Longes)  
Thierry BOURRELIER (Suppléant de Montmelas-St-Sorlin)  
Denis DABONOT (Suppléant de Poule-les-Echarmeaux)  
Pascal FAIVRE (Suppléant de Saint-Didier-sur-Beaujeu)  
Jean DEGACHE (Suppléant de Tupin-Semons)

## Pour les services du SYDER, étaient présents :

Mme PAQUIEN, Directrice Générale des Services  
Mme CHASSAING, Assistante de direction  
Mmes BRUCHON, COLAS, MAREY, PHALIPPON, Service Finances et RH  
Mme BRUN, Responsable des affaires juridiques et assemblées  
Mme BLOT, Responsable communication  
Mme DA SILVA, Service Recherche de financements et Innovation  
M. KERNEÏS, Responsable Gouvernance et stratégie énergétique territoriale, Concessions et achats d’énergies  
MM. GALAND et DALLA-VALERIA, Service des Systèmes d’Information  
Mme MOUELLEF et MM. DESREUMAUX, SOUBRILLARD, BATIT, BERLAND, JACOBELLI, MOLITOR, VABRE, RICHARD, CHESA,  
LE LOUET, LACHIZE, LACROIX, FLORIN, FRAISSE, DEBBAH, Service Technique  
MM. BONARDI, HAMMOUMI, LANDREIN, PEREYRON et VANDENBERGHE, Service Energies  
Mmes CORNETTO, PERRATON, PILLON, SIMEANT et VIANNAY, Assistantes administratives



# ORDRE DU JOUR

## POINTS GENERAUX

- Rapport d'activités du Président
- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du comité du 22 mars 2022

## POINTS BUDGETAIRES ET FINANCIERS

- Budget principal – Approbation du compte de gestion 2021
- Budget principal – Approbation du compte administratif 2021 et annexe
- Budget autonome SYDER chaleur – Approbation du compte de gestion 2021
- Budget autonome SYDER chaleur – Approbation du compte administratif 2021 et annexe
- Budget annexe PV – Approbation du compte de gestion 2021
- Budget annexe PV – Approbation du compte administratif 2021 et annexe
- Budget annexe PV - Affectation des résultats
- Budget annexe PV – Approbation du budget supplémentaire 2022
- Point à un an sur les préconisations du Rapport définitif de la Chambre régionale des comptes – exercices 2014 à 2019
- Participation du SYDER pour financer de la « recherche et développement » en lien avec l'Université Lyon I
- Approbation d'une convention Intracting avec la Banque des Territoires (Démarche performancielle)
- Demande de subventions au titre de la DSIL 2022

## COMPETENCE GAZ

- Contrat de concession de distribution de gaz – gestion de la fin du contrat historique
- Transfert au SYDER de la compétence optionnelle « distribution publique de gaz » de la commune de Saint-Romain-en-Gal

## CONVENTIONS

- Approbation de la convention COCOPEOP / les Générateurs
- Approbation de la charte de regroupement des dépôts de CEE entre syndicats d'énergie de TEARA
- Convention de reversement de subvention – MONTROMANT – remplacement des sources conventionnelles en LED
- Convention de reversement de subvention – AVEIZE – travaux de rénovation de l'éclairage public
- Convention de reversement de subvention du FAFA (fond d'aide au football amateur) – éclairage du terrain de foot de CHAMBOST-LONGESSAIGNE

## TRAVAUX

- Convention de partenariat avec la CCVL – aménagement de la rue Michard à Thurins (financement des travaux d'enrobé)

## ENERGIES

- Création d'une plateforme énergétique

## COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC

- Financement de la démarche performancielle (réponse à 2 appels à projet)

### **COMPETENCE CHALEUR**

Transfert au SYDER de la compétence optionnelle « Production et distribution publique de chaleur et de froid » des communes de Les Haies, Orliénas, Saint-Romain-en-Gal

Demande de subvention auprès du CCR de la COR et de la CCMDL pour le projet de réseau de chaleur de la commune de MONTROTTIER

### **COMPETENCE IRVE**

Transfert au SYDER de la compétence optionnelle « Infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables » des communes de Sainte-Foy-l'Argentière, Saint-Jean-des-Vignes, Saint Romain en Gal, Bessenay, Salles-Arbuissonnas, Pommiers

SDIRVE : présentation d'un schéma prévisionnel – approbation de la préfiguration

Financement du déploiement des bornes IRVE de haute puissance (réponses aux appels à projet)

### **ORGANISATION DU SYNDICAT**

Déplacements accomplis par les élus du SYDER dans l'exercice de leurs fonctions (modalités de prise en charge, mandat spécial)

Organisation du comité syndical du 20 septembre 2022

### **QUESTIONS DIVERSES**

# RELEVÉ DES DÉBATS

## RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PRÉSIDENT

---

« Mesdames, Messieurs, Chers Collègues,

Je vous remercie de votre présence.

Depuis le comité du 22 mars dernier, j'ai mené diverses activités et réunions dans le cadre de mes fonctions de Président du SYDER :

### TRANSITION ENVIRONNEMENTALE

Comme vous le savez, le 22 mars dernier, vous avez approuvé à l'unanimité la stratégie proposée de développement et de massification du photovoltaïque sur tout le territoire du Département du Rhône par le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) en vue de la création d'une SAS de production d'énergies renouvelables pour installer et exploiter à l'horizon 2050, 1 Gigawatt d'installations photovoltaïques.

A ce titre et en préalable, j'ai rencontré différents interlocuteurs pour l'élaboration de ce projet.

Cet appel à manifestation d'intérêt a donc été publié le 18 mai dernier pour une remise de dossiers prévue le 27 juillet 2022.

J'ai également rencontré différents partenaires et interlocuteurs pour la création d'une plateforme énergétique que je vous présenterai dans un moment.

Dans le cadre du développement des bornes IRVE, j'ai participé à trois réunions d'orientation de la stratégie sur le schéma départemental IRVE avec le Vice-président Sylvain SOTTON et les services concernés.

J'ai également présidé un COPIL CCR (Contrat Chaleur Renouvelable) et un COPIL MIMOSA pour un point sur l'avancée des projets.

Le 15 avril, avec Laurent VERDONE, Président d'HESPUL, nous avons signé la convention de partenariat que vous avez approuvée le 22 mars dernier.

Le 29 avril, j'ai rencontré Dominique DESPRAS, Président de la Chambre d'Agriculture pour évoquer les sujets que nous pourrions mettre en œuvre ensemble.

Le 10 mai, une réunion a eu lieu avec Sandrine ARNAUD, Vice-présidente, entre les 4 centrales villageoises du département et l'association des centrales villageoises, en présence également d'AURA-EE. Cette réunion m'a permis de rappeler la feuille de route du SYDER sur la transition énergétique et de présenter l'appel à manifestation d'intérêt sur le photovoltaïque.

Le 1<sup>er</sup> juin, je me suis rendu aux assises européennes de la transition énergétique à Genève, avec Marie-Laure BLOT, Responsable Communication, où j'ai pu rencontrer de nombreux élus de syndicats d'autres départements et assister à des conférences intéressantes.

### ENEDIS / GRDF

Dans le cadre des négociations avec ENEDIS pour le nouveau contrat de concession Électricité, avec Jules JOASSARD et Hervé KERNEÏS, nous avons rencontré Patrick LYONNET, Directeur Régional ENEDIS et Elise CABROL, Directrice Territoriale, pour nos séquences d'échange sur différents thèmes dont :

- L'article contesté du TMO
- La transition énergétique,
- Les provisions pour renouvellement et visibilité qui est donnée à leur utilisation (clé de répartition et mise en place d'un processus d'échange préalable en année n-1)

- La question de l'occupation du domaine public pendant la période transitoire et des redevances non-perçues
- Les questions techniques (répartition de la maîtrise d'ouvrage et autres sujets techniques du quotidien)
- L'élaboration du projet de contrat

Dans le cadre des négociations sur le nouveau contrat de concession Gaz, une nouvelle réunion avec les services de GRDF a eu lieu le 31 mai dernier pour une séance de relecture et d'ajustement éventuel du projet de contrat proposé par le SYDER. Cette réunion a été écourtée suite à des propos agressifs et d'un mépris incroyable tenus par un nouvel interlocuteur n'ayant participé à aucune des réunions préparatoires. Un point sera fait lors du rapport n°3 sur la gestion de la fin du contrat historique de la séance de ce soir.

## FNCCR ET TEARA

J'ai participé à plusieurs réunions à la FNCCR, notamment le 27 avril, au Conseil d'Administration de la FNCCR, le 14 juin à une réunion du Conseil d'orientation des AODE pour un point sur les contrats de concession.

## MARCHES PUBLICS

Dans le cadre du renouvellement de nos marchés de travaux, plusieurs réunions de la commission d'appel d'offres, puis du bureau syndical ont eu lieu dans le courant du mois de mai pour l'attribution des marchés concernés :

- Bureau Syndical du 19 avril 2022

**Attribution du marché de fournitures de luminaires peints dans le cadre de la démarche performancielle dont les résultats sont les suivants :**

Lots	Désignation	Choix de la Commission d'appel d'offres
01	Lanternes, projecteurs type PHILIPS ou équivalent	<b>SIGNIFY</b> France SAS – 33 rue de Verdun – 92156 SURESNES
02	Lanternes, projecteurs type COMATELEC ou équivalent	<b>COMATELEC SCHREDER</b> – 10 allée des Cascades – 11070 VILLEPINTE
03	Lanternes, projecteurs type GHM ECLATEC ou équivalent	<b>ECLATEC</b> – 41 rue Lafayette – 54320 MAXEVILLE
04	Lanternes, projecteurs type THORN ou équivalent	<b>ZG LIGHTING France</b> – 10 rue d'Uzes – 75002 PARIS
05	Lanternes, projecteurs type SELUX ou équivalent	<b>SELUX SAS</b> – PA des Chênes – route de Tramoyes – Les Echets – 01706 MIRIBEL
06	Lanternes, projecteurs type RAGNI ou équivalent	<b>SAS RAGNI</b> – chemin du Val fleuri – Vallon des Vaux – 06800 CAGNES SUR MER
07	Lanternes, projecteurs type SITECO ou équivalent	<b>SITECO</b> – 4/14 rue Ferrus – 75014 PARIS
08	Lanternes, projecteurs type ROHL ou équivalent	<b>ROHL SA</b> – 1 rue de Bruxelles – 67150 ERSTEIN

**Attribution du marché de « fourniture et livraison de postes de transformation avec ou sans transformateur » dont les résultats sont les suivants :**

Lot n° 1 :

N° Offre	Choix de la Commission d'appel d'offres
1	Groupement conjoint : (mandataire EPSYS) Produit PSSA et PSSB : <b>EPSYS</b> – 652 route de Plaimpalais – BP 37 – 73232 SAINT ALBAN-LEYSSE Produit PRCS : <b>TRANSFIX</b> – CS 10588 – 83049 TOULON CEDEX 9

Lot n° 2 :

N° Offre	Choix de la Commission d'appel d'offres
1	<b>EPSYS</b> – 652 route de Plaimpalais – BP 37 – 73232 SAINT ALBAN-LEYSSE

- Bureau Syndical du 3 mai 2022

**Attribution du marché de Contrôle Technique Electrique des installations d'éclairage public dans le cadre de la démarche performancielle, dont les résultats sont les suivants :**

Lots	Désignation	Choix de la Commission d'appel d'offres
01	LOT NORD	<b>APAVE SUD EUROPE</b> , 4 rue des Draperies, 69450 SAINT CYR AU MONT D'OR <b>QUALICONSULT EXPLOITATION</b> , 5B rue Claude Chappe, 69370 SAINT DIDIER AU MONT D'OR <b>BUREAU ALPES CONTROLE SAS</b> , 17 avenue Condorcet, 69100 VILLEURBANNE
02	LOT SUD	<b>APAVE SUD EUROPE</b> , 4 rue des Draperies, 69450 SAINT CYR AU MONT D'OR <b>QUALICONSULT EXPLOITATION</b> , 5B rue Claude Chappe, 69370 SAINT DIDIER AU MONT D'OR

- Bureau Syndical du 10 mai 2022

**Dans le cadre du marché de travaux réseaux secs qui a été lancé selon la procédure formalisée avec négociation, le bureau syndical a suivi le choix de la Commission d'Appel d'Offres qui a entériné dans un premier temps les candidatures des entreprises pouvant présenter une offre pour les lots choisis et m'a autorisé à négocier avec les 3 meilleures entreprises qui déposeront une offre au 3 juin. Les résultats sont les suivants :**

Candidats	Lots
<b>RAMPA ENERGIES</b> - Parc industriel Rhône vallée Nord - 07250 LE POUZIN	Lots 1 à 11
<b>SPIE CITYNETWORKS</b> - 33 avenue du docteur Georges Levy, parc du moulin à vent - 69200 VENISSIEUX	Lots 10 et 11
<b>CITEOS</b> - ZI de l'Abbaye – 38780 - PONT-ÊVEQUE	Lots 1 à 11
<b>ETS LAPIZE DE SALLEE</b> - ZI de Marenton BP 155 - 07104 ANNONAY	Lots 5, 7, 8, 9, 10 et 11
<b>ADG ENERGY</b> - 5 rue Ampère - 69680 CHASSIEU	Lots 1 à 11
<b>SOCIETE ENTRETIEN ET REALISATION DE TRAVAUX (SERP)</b> - 197 La Madeleine - 69440 CHABANIERE	Lot 5
<b>SOBECA</b> - 1325 avenue de Lossburg – BP 2 - 69480 ANSE	Lots 1 à 11
<b>DERICHEBOURG ENERGIE EP</b> - 338 rue Camille Desmoulins - 69400 VILLEFRANCHE SUR SAÔNE	Lots 1 à 9
<b>SERPOLLET</b> - 2 chemin du Génie CS 50105 - 69632 VENISSIEUX	Lots 1 à 11
<b>EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES INFRA</b> - ZI la Ponchonnière – 69210 - SAVIGNY	Lots 5, 6 et 7
<b>INSTALUM</b> - 5 rue Salvador Allende - 42350 LA TALAUDIÈRE	Lots 2, 8, 9 et 10
<b>BOUYGUES ENERGIES &amp; SERVICES</b> - 6 rue Jean Perrin - 69740 GENAS	Lots 1 à 11
<b>INEO RHONE ALPES</b> - 873 rue de la Péronnière - 42320 LA GRAND CROIX	Lots 5, 8, 9 et 10
<b>J. GRENOT</b> - 9 allée de Beauregard BP 07104 - ANNONAY	Lots 8, 9, 10 et 11

**L'analyse des offres est en cours pour permettre la préparation des négociations avec les entreprises pour une attribution des marchés au début du mois de juillet.**

**Le Bureau syndical du 10 mai a également décidé de déclarer sans suite la procédure d'appel d'offres ouvert « fourniture et livraison de postes de transformation avec ou sans transformateur », suite à la réception d'un courrier de l'entreprise EPSYS ayant déclaré ne pas souhaiter donner de suite favorable au marché suite à la non prise en compte de ses réserves. Un nouvel appel d'offres sera lancé prochainement.**

Pour terminer sur les marchés publics, suite à la décision d'entériner les candidatures pour le marché de travaux de réseaux secs, la phase « Offre » a été publiée le 13 mai dernier pour une remise des offres le 3 juin. Les dossiers sont actuellement en cours d'analyse pour une attribution dans le courant du mois de juillet.

## **INSTANCES DU SYDER**

Dans le cadre des instances du SYDER, j'ai présidé plusieurs réunions :

Cinq commissions des Vice-présidents où les sujets en cours sont abordés tels que les finances, les concessions, les ressources humaines, la transition énergétique ;

Un Conseil d'exploitation de la Régie SYDER Chaleur le 7 juin ;

Plusieurs réunions du bureau Syndical ont eu lieu depuis le 22 mars, lors desquelles les délibérations suivantes ont été approuvées à l'unanimité, en plus des délibérations d'attribution des marchés évoquées plus haut :

- Approbation de l'avenant à la convention pour le raccordement à l'éclairage public de matériels de vidéoprotection avec la commune de SAINT-BONNET-DE-MURE
- Approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat d'électricité
- Approbation de la convention de groupement de commande CSPS et détection amiante
- Mise à jour du tableau des effectifs et création de 2 postes temporaires de technicien (Régie SYDER Chaleur et Démarche Performancielle)

J'ai mené plusieurs revues de projets sur les différents dossiers en cours actuellement en présence des Vice-présidents en fonction de leur délégation, de la DGS et des services concernés, notamment Régie SYDER Chaleur, Appels à projets, IRVE, Maintenance Eclairage public, Communication.

### **RELATION AVEC LES COMMUNES**

Dans le cadre de mes relations avec les communes adhérentes, j'ai rencontré plusieurs maires pour un point sur les dossiers en cours dans leur commune et présenter les différents services que peut leur apporter le SYDER, à savoir :

- Ghislain de LONGEVIALLE, Maire de GLEIZE,
- Pierre BALLELIO, Maire de ST SYMPHORIEN D'OZON et Président de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,
- Nathalie SORIN, Maire de LENTILLY,
- Daniel VALERO, Maire de GENAS
- Frédéric JEAN, Maire de BRINDAS

Le 7 avril, j'ai participé à VILLEFRANCHE SUR SAONE à l'inauguration des bornes de recharge déployées sur la commune aux côtés du Maire Thomas RAVIER et de son adjoint Alexandre PORTIER, accompagnés des représentants de la Ville au SYDER, des élus de la Ville et des services mobilisés.

Le 21 mai dernier, sur invitation de Pierre MARMONIER, Maire de COLOMBIER SAUGNIEU, j'ai participé à l'inauguration de la Maison des Arts et de la Culture, du restaurant scolaire et de la chaufferie biomasse – projet porté par le SYDER.

### **RESSOURCES HUMAINES**

Avec Alain GERBERON, nous rencontrons régulièrement le cabinet TILIA qui nous conseille dans la réorganisation des services techniques en cours actuellement.

Au niveau des ressources humaines et dans la continuité de cette réorganisation des services techniques, je vous annonce la nomination de Xavier DESREUMAUX en tant que Directeur des Services Techniques qui succède à Hervé KERNEÏS qui a été nommé Responsable Gouvernance et stratégie énergétique territoriale, Concessions et achats d'énergies.

Compte tenu du développement des activités du syndicat, des recrutements sont en cours :

- Un poste de chargé de projets et exploitation Chaleur,
- Un poste de technicien en charge des projets Photovoltaïque
- 3 postes dans le cadre du programme COCOPEOP/Les Générateurs (1 coordinateur et 2 conseillers,
- 2 postes de chargé d'études et d'animation Chaleur Renouvelable,
- Un poste de Chef du service Travaux,
- Un poste d'assistant administratif Energies Renouvelables et Contrat Chaleur Renouvelable (CCR) (mi-temps)

- Un poste d'assistant administratif pour le service Eclairage Public

De nombreux jurys se sont tenus ou vont se tenir dans les prochains jours.

Par ailleurs, le SYDER va recruter 4 apprentis (1 au service Finances (comptabilité), 2 pour le service travaux et 1 pour la démarche performancielle) et 1 service civique qui viendrait rejoindre le SYDER dans le cadre du dispositif « Ecoloustics » mis en place par la FNCCR.

Je vous remercie de votre attention. »

Je vous propose maintenant de procéder à la désignation du secrétaire de séance.

## **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

---

Malik HECHAÏCHI propose de procéder à la désignation du secrétaire de séance.

Jean-Christophe WADBLED, délégué titulaire de la commune de Limas, se porte candidat.

Malik HECHAÏCHI consulte l'assemblée sur cette candidature.

Personne ne s'opposant à cette désignation, Jean-Christophe WADBLED est désigné secrétaire de séance.

## **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU COMITE DU 22 MARS 2022**

---

Malik HECHAÏCHI demande à l'assemblée si le procès-verbal de la séance du 22 mars 2022 appelle des observations.

Aucun délégué ne se manifestant pour prendre la parole, le Président soumet ce procès-verbal au vote.

Nombre de délégués en exercice :	214
Nombre de votants :	124
Nombre de voix pour :	124
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention :	0

***Le comité syndical, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du Comité du 22 mars 2022.***

## **POINTS BUDGETAIRES ET FINANCIERS**

---

- Budget principal - Approbation du compte de gestion 2021

Didier MOULIN, Vice-président aux Finances présente présenter le compte de gestion 2021 du budget principal dressé par le comptable du syndicat et récapitulé ci-dessous :

### ***Section de fonctionnement :***

- Recettes de fonctionnement : 74 227 824,12 €
- Dépenses de fonctionnement : 59 135 215,87 €

### ***Section d'investissement :***

- Recettes d'investissement : 33 527 777,17 €
- Dépenses d'investissement : 26 839 711,14 €

### ***Les restes à réaliser s'élèvent à :***

- En recettes : 39 000,00 €
- En dépenses : 11 369 500,00 €

**Résultats :**

- Résultat de clôture de fonctionnement pour 2021 : 15 092 608,25 €
- Résultat de clôture d'investissement pour 2021 (Hors RAR) : 6 688 066,03 €

Personne ne souhaitant prendre la parole, il procède au vote. Les résultats suivants sont proclamés :

Nombre de délégués en exercice :	214
Nombre de votants :	124
Nombre de voix pour :	124
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention :	0

**Le comité syndical, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2021 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part. (voir délibération)**

- Budget principal - Approbation du compte administratif 2021

Didier MOULIN, Vice-président aux finances est désigné par le Comité syndical pour présider à l'adoption du compte administratif 2021 du budget principal.

Il donne lecture à l'assemblée du compte administratif principal 2021 conforme aux maquettes budgétaires de l'instruction budgétaire et comptable M14 :

BUDGET PRINCIPAL		DEPENSES	RECETTES	SOLDE	
Réalizations et reports	Section de fonctionnement	Résultats de l'exercice 2021	59 135 215,87 €	74 227 824,12 €	15 092 608,25 €
		Résultats de l'exercice N-1 (2020)	0,00 €	2 761 866,05 €	2 761 866,05 €
		Résultats à affecter	59 135 215,87 €	76 989 690,17 €	17 854 474,30 €
	Section d'investissement	Résultats de l'exercice 2021	26 839 711,14 €	33 527 777,17 €	6 688 066,03 €
		Résultats de l'exercice N-1 (2020)	11 693 089,29 €	0,00 €	-11 693 089,29 €
		Résultats à affecter	38 532 800,43 €	33 527 777,17 €	-5 005 023,26 €
	<b>Total réalisations et reports</b>		<b>97 668 016,30 €</b>	<b>110 517 467,34 €</b>	<b>12 849 451,04 €</b>
	Restes à réaliser	Section de fonctionnement	/ €	/ €	/ €
		Section d'investissement	11 369 500,00 €	39 000,00 €	-11 330 500,00 €
<b>Total des Restes à réaliser</b>		<b>11 369 500,00 €</b>	<b>39 000,00 €</b>	<b>-11 330 500,00 €</b>	
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	59 135 215,87 €	76 989 690,17 €	17 854 474,30 €	
	Section d'investissement	49 902 300,43 €	33 566 777,17 €	-16 335 523,26 €	
	<b>Total cumulé</b>	<b>109 037 516,30 €</b>	<b>110 556 467,34 €</b>	<b>1 518 951,04 €</b>	

Malik HECHAÏCHI, Président en exercice, quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Personne ne souhaitant prendre la parole, Didier MOULIN procède au vote. Les résultats suivants sont proclamés :

Nombre de délégués en exercice :	214
Nombre de votants :	124
Nombre de voix pour :	122
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention :	0
N'ayant pas pris part au vote :	2

(Le Président ayant quitté la séance)

**Le comité syndical, à l'unanimité, (voir délibération et note synthétique en annexe)**

- ⇒ **Constata que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 pour le budget principal est strictement conforme au compte de gestion établi par le comptable,**
- ⇒ **Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,**
- ⇒ **Arrête les résultats définitifs tels qu'ils figurent au compte administratif du budget principal 2021,**
- ⇒ **Approuve le compte administratif du budget principal 2021.**

- Budget autonome SYDER Chaleur - Approbation du compte de gestion 2021

Didier MOULIN, Vice-président aux Finances présente présenter le compte de gestion 2021 du budget autonome de la régie SYDER Chaleur dressé par le comptable du syndicat et récapitulé ci-dessous :

**Section d'exploitation :**

- Recettes d'exploitation : 464 810,49 €
- Dépenses d'exploitation : 450 831,43 €

**Section d'investissement :**

- Recettes d'investissement : 2 737 048,37 €
- Dépenses d'investissement : 2 508 356,83 €

**Les restes à réaliser (RAR) s'élèvent à :**

- En recettes : 1 221 077,00 €
- En dépenses : 893 469,65 €

**Résultats :**

- Résultat de clôture d'exploitation pour 2021 : 13 979,06 €
- Résultat de clôture d'investissement pour 2021 (Hors RAR) : 228 691,54 €

Personne ne souhaitant prendre la parole, Michel GOUGET procède au vote. Les résultats suivants sont proclamés :

Nombre de délégués en exercice :	214
Nombre de votants :	124
Nombre de voix pour :	124
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention :	0

**Le comité syndical, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion du budget autonome de la régie SYDER Chaleur dressé pour l'exercice 2021 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part (voir délibération et note synthétique en annexe)**

- Budget autonome de la régie SYDER Chaleur : Approbation du compte administratif 2020

Didier MOULIN, Vice-président aux Finances est désigné par le Comité syndical pour présider à l'adoption du compte administratif 2021 du budget autonome de la régie SYDER Chaleur.

Il donne lecture à l'assemblée du compte administratif 2021 du budget autonome de la régie SYDER Chaleur conforme aux maquettes budgétaires de l'instruction budgétaire et comptable M14 :

BUDGET REGIE SYDER CHALEUR			DEPENSES	RECETTES	SOLDE	
Réalizations et reports	Section d'exploitation	Résultats de l'exercice 2021	450 831,43 €	464 810,49 €	13 979,06 €	
		Résultats de l'exercice N-1 (2020)	65 299,39 €		-65 299,39 €	
		Résultats à affecter	516 130,82 €	464 810,49 €	-51 320,33 €	
	<hr/>					
	Section d'investissement	Résultats de l'exercice 2021	2 508 356,83 €	2 737 048,37 €	228 691,54 €	
		Résultats de l'exercice N-1 (2020)		163 730,26 €	163 730,26 €	
		Résultats à affecter	2 508 356,83 €	2 900 778,63 €	392 421,80 €	
	<b>Total réalisations et reports</b>			<b>3 024 487,65 €</b>	<b>3 365 589,12 €</b>	<b>341 101,47 €</b>
	Restes à réaliser	Section d'exploitation		/ €	/ €	/ €
Section d'investissement		893 469,65 €	1 221 077,00 €	327 607,35 €		
<b>Total des Restes à réaliser</b>		<b>893 469,65 €</b>	<b>1 221 077,00 €</b>	<b>327 607,35 €</b>		
Résultat cumulé	Section d'exploitation		516 130,82 €	464 810,49 €	-51 320,33 €	
	Section d'investissement		3 401 826,48 €	4 121 855,63 €	720 029,15 €	
	<b>Total cumulé</b>		<b>3 917 957,30 €</b>	<b>4 586 666,12 €</b>	<b>668 708,82 €</b>	

Malik HECHAÏCHI, Président en exercice, quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Personne ne souhaitant prendre la parole, Didier MOULIN procède au vote. Les résultats suivants sont proclamés :

Nombre de délégués en exercice :	214
Nombre de votants :	124
Nombre de voix pour :	122
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention :	0
N'ayant pas pris part au vote :	2

(Le Président ayant quitté la séance)

**Le comité syndical, à l'unanimité, (voir délibération et note synthétique en annexe)**

- ⇒ **Constata que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 pour le budget autonome de la régie SYDER Chaleur est strictement conforme au compte de gestion établi par le comptable,**
- ⇒ **Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,**
- ⇒ **Arrête les résultats définitifs tels qu'ils figurent au compte administratif du budget autonome de la régie SYDER Chaleur 2021,**
- ⇒ **Approuve le compte administratif du budget autonome SYDER Chaleur 2021.**

- Budget annexe Photovoltaïque - Approbation du compte de gestion 2021

Didier MOULIN, Vice-président aux Finances présente présenter le compte de gestion 2021 du budget annexe Photovoltaïque dressé par le comptable du syndicat et récapitulé ci-dessous :

**Section d'exploitation :**

- Recettes d'exploitation : 171 229,14 €
- Dépenses d'exploitation : 79 699,82 €

**Section d'investissement :**

- Recettes d'investissement : 67 374,85 €
- Dépenses d'investissement : 414 987,90 €

**Les restes à réaliser s'élevant à :**

- En recettes : 360 000,00 €
- En dépenses : 163 090,00 €

**Résultats :**

- Résultat de clôture d'exploitation pour 2021 : 91 529,32 €
- Résultat de clôture d'investissement pour 2021 (Hors RAR) : - 347 613,05 €

Personne ne souhaitant prendre la parole, Didier MOULIN procède au vote. Les résultats suivants sont proclamés :

Nombre de délégués en exercice :	214
Nombre de votants :	124
Nombre de voix pour :	124
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention :	0

***Le comité syndical, à l'unanimité, Déclare que le compte de gestion du budget annexe Photovoltaïque dressé pour l'exercice 2021 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part. (Cf. délibération et note synthétique en annexe)***

- Budget annexe Photovoltaïque - Approbation du compte administratif 2021

Didier MOULIN, Vice-président aux Finances est désigné par le Comité syndical pour présider à l'adoption du compte administratif 2021 du budget annexe Photovoltaïque.

Il donne lecture à l'assemblée du compte administratif 2021 du budget annexe Photovoltaïque conforme aux maquettes budgétaires de l'instruction budgétaire et comptable M41 :

BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE			DEPENSES	RECETTES	SOLDE	
Réalizations et reports	Section d'exploitation	Résultats de l'exercice 2021	79 699,82 €	171 229,14 €	91 529,32 €	
		Résultats de l'exercice N-1 (2020)		105 103,71 €	105 103,71 €	
		Résultats à affecter	79 699,82 €	276 332,85 €	196 633,03 €	
	Section d'investissement	Résultats de l'exercice 2021	414 987,90 €	67 374,85 €	-347 613,05 €	
		Résultats de l'exercice N-1 (2020)		45 271,16 €	45 271,16 €	
		Résultats à affecter	414 987,90 €	112 646,01 €	-302 341, 89 €	
	<b>Total réalisations et reports</b>			<b>494 687,72 €</b>	<b>388 978,86 €</b>	<b>-105 708,86 €</b>
	Restes à réaliser	Section d'exploitation		/ €	/ €	/ €
Section d'investissement		163 090,00 €	360 000,00 €	196 910,00 €		
<b>Total des Restes à réaliser</b>		<b>163 090,00 €</b>	<b>360 000,00 €</b>	<b>196 910,00 €</b>		
Résultat cumulé	Section d'exploitation		79 699,82 €	276 332,85 €	196 633,03 €	
	Section d'investissement		578 077,90 €	472 646,01 €	-105 431,89 €	
	<b>Total cumulé</b>		<b>657 777,72 €</b>	<b>748 978,86 €</b>	<b>91 201,14 €</b>	

Malik HECHAÏCHI, Président en exercice, quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Personne ne souhaitant prendre la parole, Didier MOULIN procède au vote. Les résultats suivants sont proclamés :

Nombre de délégués en exercice : 214  
 Nombre de votants : 124  
 Nombre de voix pour : 122  
 Nombre de voix contre : 0  
 Nombre d'abstention : 0  
 N'ayant pas pris part au vote : 2

(Le Président ayant quitté la séance)

**Le comité syndical, à l'unanimité, (Cf. délibération et note synthétique en annexe)**

- ⇒ **Constata que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 pour le budget photovoltaïque est strictement conforme au compte de gestion établi par le comptable,**
- ⇒ **Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,**
- ⇒ **Arrête les résultats définitifs tels qu'ils figurent au compte administratif du budget photovoltaïque 2021,**
- ⇒ **Approuve le compte administratif du budget photovoltaïque 2021.**

- Budget annexe Photovoltaïque – Affectation des résultats

Didier MOULIN, Vice-président aux Finances procède à l'affectation des résultats de l'exercice 2021, issus du compte administratif du budget annexe Photovoltaïque.

Les résultats de l'exercice 2021 sont les suivants :

Le résultat d'exploitation résulte de la différence entre les recettes et les dépenses d'exploitation de l'année, ainsi que la reprise du résultat de l'année précédente.

Il s'élève pour l'année 2021 à **196 633,03 €** et est établi comme suit :

EXPLOITATION	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
Exercice 2021	79 699,82 €	171 229,14 €	91 529,32 €
Report exercice 2020		105 103,71 €	105 103,71 €
Résultat d'exploitation 2021	79 699,82 €	276 332,85 €	196 633,03 €

Pour l'exercice 2021, la section d'exploitation présentant un excédent, la somme de 196 633,03 € sera inscrite en recettes d'exploitation.

Le résultat d'investissement résulte de la différence entre les recettes et les dépenses d'investissement de l'année, ainsi que de la reprise du résultat de l'année précédente.

Il s'élève pour l'année 2021 à - **302 341,89 €** et est établi comme suit :

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
Exercice 2021	414 987,90 €	67 374,85 €	-347 613,05 €
Report exercice 2020		45 271,16 €	45 271,16 €
Résultat d'investissement 2021	414 987,90 €	112 646,01 €	-302 341,89 €

Le résultat global de l'exercice correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses de l'exercice, y compris les reports de l'exercice précédent.

Il s'élève pour l'année 2021 à - **105 708,96 €** et est établi comme suit :

RESULTAT 2021	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
Exploitation	79 699,82 €	276 332,85 €	196 633,03 €
Investissement	414 987,90 €	112 646,01 €	-302 341,89 €
Total du résultat de l'exercice	494 687,72 €	388 978,86 €	-105 708,86 €

Le compte administratif 2021 du budget annexe Photovoltaïque présente des restes à réaliser.

RESTES A REALISER 2021	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
Investissement	163 090,00 €	360 000,00 €	196 910,00 €
Total des restes à réaliser	163 090,00 €	360 000,00 €	196 910,00 €

Pour l'exercice 2021, il y a un déficit de la section d'investissement à hauteur de 105 431,89 € après intégration des restes à réaliser :

INVESTISSEMENT	
Déficit de financement 2021 à reprendre sur 2022	105 431,89 €
Déficit de financement de la section d'investissement	105 431,89 €

Pour l'exercice 2021, la section d'investissement présente un déficit de 105 431,89 € après intégration des restes à réaliser.

SOLDE D'EXECUTION	
Excédent de financement de la section de fonctionnement 2021	196 633,03 €
Besoin de financement de la section d'investissement - obligatoire	105 431,89 €
Reliquat d'exécution de fonctionnement à affecter en 2022	91 201,14 €

Compte tenu du résultat de fonctionnement s'élevant à 196 633,03 €, il est proposé d'affecter la somme de 105 431,89 € au compte 1068 en recette d'investissement, couvrant ainsi le besoin de financement d'investissement.

Il est donc proposé au Comité syndical :

- **De constater** que les montants des restes à réaliser en section d'investissement, en dépenses et en recettes, tels que présentés ci-dessus présentent un solde positif de **196 910,00 €**

- **D'inscrire** un solde négatif de la section d'investissement de **302 341,89 €**  
au compte 001 « Solde d'exécution reporté » en dépenses d'investissement
- **D'affecter** la somme de : **105 431,89 €**  
à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, en réserve obligatoire, par l'émission d'un titre au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » en recettes d'investissement
- **De constater** un solde positif de la section d'exploitation de : **91 201,14 €**  
et d'inscrire cette somme en recette de la section d'exploitation du budget photovoltaïque, en recettes au compte 002 « Résultat d'exploitation reporté ».

Personne ne souhaitant prendre la parole, Didier MOULIN procède au vote. Les résultats suivants sont proclamés :

Nombre de délégués en exercice :	214
Nombre de votants :	124
Nombre de voix pour :	124
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention :	0

***Le comité syndical, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats de l'exercice 2021 du budget photovoltaïque conformément à la proposition présentée en séance. (Cf. délibération en annexe)***

- Budget annexe Photovoltaïque – Budget supplémentaire 2022

Didier MOULIN, Vice-président aux Finances donne lecture à l'assemblée du projet de budget supplémentaire 2022 du budget annexe photovoltaïque, établi selon les modalités de l'instruction budgétaire et comptable M4.

Celui-ci reprend les restes à réaliser du compte administratif 2021, la décision d'affectation du résultat de l'exercice 2021, et les reports des exercices précédents.

***Le comité syndical, à l'unanimité, (Cf. délibération et note synthétique en annexe)***

⇒ ***Constata que le budget supplémentaire 2022 du budget annexe Photovoltaïque s'équilibre en dépenses et en recettes :***

- ***En section d'exploitation à hauteur de*** **91 201,14 €**
- ***En section d'investissement à hauteur de*** **667 631,89 €**

⇒ ***Reconnaît la sincérité des crédits inscrits en dépenses et en recettes,***

⇒ ***Vote les crédits par nature au niveau des chapitres en section d'investissement et d'exploitation sans spécialiser aucun article.***

- Point à un an sur les préconisations du Rapport définitif de la Chambre régionale des comptes – exercices 2014 à 2019

Malik HECHAÏCHI rappelle que la Chambre régionale des comptes (CRC) Auvergne Rhône-Alpes a procédé, dans le cadre de son programme de travail, au contrôle des comptes et de la gestion du SYDER pour les exercices 2014 à 2019.

Dans son rapport définitif du 16 mars 2021, la CRC a émis 7 recommandations :

**Recommandation n° 1 :** intégrer au nouveau contrat de concession des dispositions visant à la présentation d'un âge moyen du réseau et d'un taux de perte d'électricité au compte rendu annuel du concessionnaire.

**Recommandation n° 2 :** retracer l'historique des équipements constituant le parc d'éclairage public pour permettre le suivi de son évolution.

**Recommandation n° 3 :** mettre en place des indicateurs de comparaison des consommations électriques avant et après les travaux de modernisation du réseau d'éclairage public.

**Recommandation n° 4 :** préciser l'objet des autorisations de programme et améliorer leur suivi ainsi que celui des crédits de paiement.

**Recommandation n° 5 :** réorganiser la chaîne comptable afin de mettre en œuvre une comptabilité d'engagement, de procéder au rattachement des produits et des charges à l'exercice, et d'inscrire de manière exhaustive les restes à réaliser en recettes et dépenses.

**Recommandation n° 6 :** fiabiliser l'inventaire physique et comptable.

**Recommandation n° 7 :** constituer les provisions réglementaires en cas de contentieux.

Le Président rappelle que par délibération n° CS\_2021\_038 du 22 juin 2021, le Comité a pris acte de ce qu'il a été informé du rapport définitif de la CRC.

Au mois de juin 2021, il a été présenté l'état d'avancement des préconisations :

N°	Recommandations	Mises en œuvre	En-cours de prise en compte	À mettre en œuvre
1	Intégrer au nouveau de concession des dispositions visant à la présentation d'un âge moyen du réseau et d'un taux de perte d'électricité au compte rendu annuel du concessionnaire			X
2	Retracer l'historique des équipements constituant le parc d'éclairage public pour permettre le suivi de son évolution		X	
3	Mettre en place des indicateurs de comparaison des consommations électriques avant et après travaux de modernisation du réseau d'éclairage public			X
4	Préciser l'objet des autorisations de programme et améliorer leur suivi ainsi que celui des crédits de paiement		X	
5	Réorganiser la chaîne comptable afin de mettre en œuvre une comptabilité d'engagement, de procéder au rattachement des produits et des charges à l'exercice, et d'inscrire de manière exhaustive les restes à réaliser en recettes et dépenses		X	
6	Fiabiliser l'inventaire physique et comptable		X	
7	Constituer les provisions réglementaires en cas de contentieux		X	

Il est précisé que l'article L. 243-9 du code des juridictions financières impose de présenter au Comité syndical les actions entreprises dans un délai d'un an, Malik HECHAÏCHI souhaite donc ainsi les présenter.

En un an, des actions ont été menées au sein de services du SYDER pour satisfaire aux exigences de la CRC.

Concernant la **1<sup>ère</sup> recommandation**, le Président précise que le nouveau contrat de concession est en cours de négociation avec Enedis, et que les dispositions visant à la présentation d'un âge moyen du réseau et d'un taux de perte d'électricité au CRAC (compte rendu annuel du concessionnaire) sont bien prises en compte et font l'objet de discussions lors des réunions programmées.

S'agissant de la **2<sup>e</sup> recommandation**, un schéma d'aménagement Lumière (SDAL) est réalisé pour chaque commune s'inscrivant dans la démarche performancielle. L'ensemble du parc d'éclairage public est donc audité et retracé. Les marchés publics de la démarche performancielle ont été, ou vont être lancés (fourniture, travaux et bureau de contrôle attribués et télégestion en cours).

La **3<sup>e</sup> recommandation** est bien mise en œuvre puisque les marchés publics de la démarche performancielle mentionnés précédemment vont permettre la modernisation du parc et le suivi des consommations et qu'en outre, un important travail de rapprochement des factures EDF (fournisseur) et des consommations constatées est en cours depuis mi 2021.

Le budget primitif 2022 voté au mois de mars a bien intégré le mécanisme des autorisation de programme / crédits de paiement de sorte que la **4<sup>e</sup> recommandation** est, elle aussi pleinement mise en œuvre.

Concernant la **5<sup>e</sup> recommandation**, la réorganisation de la chaîne comptable a été une des priorités de l'année 2021 avec la mise en place de la comptabilité d'engagement.

La fiabilisation de l'inventaire physique et comptable du SYDER est quasiment finalisée. Un agent avait d'ailleurs spécifiquement été recruté pour participer à la mise en œuvre de cette **6<sup>e</sup> recommandation** de la CRC.

Enfin, la constitution des provisions réglementaires en cas de contentieux (**7<sup>e</sup> recommandation**) est désormais systématique, un seul contentieux étant d'ailleurs en cours pour la collectivité (contentieux des provisions pour renouvellement avec Enedis).

Il en résulte l'état d'avancement suivant :

N°	Recommandations	Mises en œuvre	En-cours de prise en compte	À mettre en œuvre
1	Intégrer au nouveau de concession des dispositions visant à la présentation d'un âge moyen du réseau et d'un taux de perte d'électricité au compte rendu annuel du concessionnaire		X	
2	Retracer l'historique des équipements constituant le parc d'éclairage public pour permettre le suivi de son évolution	X		
3	Mettre en place des indicateurs de comparaison des consommations électriques avant et après travaux de modernisation du réseau d'éclairage public	X		
4	Préciser l'objet des autorisations de programme et améliorer leur suivi ainsi que celui des crédits de paiement	X		
5	Réorganiser la chaîne comptable afin de mettre en œuvre une comptabilité d'engagement, de procéder au rattachement des produits et des charges à l'exercice, et d'inscrire de manière exhaustive les restes à réaliser en recettes et dépenses		X	
6	Fiabiliser l'inventaire physique et comptable	X		
7	Constituer les provisions réglementaires en cas de contentieux	X		

Le Président indique enfin au Comité qu'un point sera réalisé chaque année, à date, jusqu'à ce que toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre des préconisations aient été prises, que les observations aient bien été suivies et les projets achevés.

Personne ne souhaitant prendre la parole, Malik HECHAÏCHI procède au vote. Les résultats suivants sont proclamés :

Nombre de délégués en exercice : 214  
 Nombre de votants : 124  
 Nombre de voix pour : 124  
 Nombre de voix contre : 0  
 Nombre d'abstention : 0

**Le comité syndical, à l'unanimité, prend acte des mesures mises en œuvre pour répondre aux 7 recommandations émises par la Chambre régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes dans son rapport d'observations définitives du 16 mars 2021. (Cf. délibération en annexe)**

- Participation du SYDER pour financer de la « recherche et développement » en lien avec l'Université Lyon I

Le SYDER s'est rapproché de l'Université Lyon I dans le cadre de la création d'une chaire de recherche.

En effet, bon nombre de collectivités développent ce type de partenariat qui permet aux territoires concernés d'orienter leurs objectifs de stratégies politiques. C'est aussi un levier d'attractivité dans un contexte complexe de recrutement et de recherche de nécessaire visibilité pour les entités publiques.

Par ailleurs, la chaire permettra :

- D'associer aussi les entreprises,
- D'accompagner les besoins de formation du territoire et de valoriser les métiers et les filières qui sont actuellement, pour la plupart, en tension,
- De mettre de nouveaux outils, de nouveaux développements sur la table et d'en discuter en réseau.

Les chaires étant autonomes, cela permet de construire des relations sur un terrain neutre puisqu'elles sont à la frontière entre le laboratoire de recherche et la collectivité. En finançant une partie de cet outil, les collectivités locales et leurs EPCI peuvent aussi orienter les recherches sur des sujets d'intérêts publics.

Le SYDER pourrait ainsi s'engager afin que la chaire puisse travailler sur des secteurs comme :

- Le photovoltaïque, sous toutes ses formes : sur bâtiment, en façade, etc... de manière horizontale et verticale,
- La maîtrise énergétique des bâtiments,
- L'intelligence des réseaux...

Le SYDER pourrait participer à hauteur de 100 000 € maximum par an, sur 5 ans.

Le Président rappelle que lors de la signature des protocoles transactionnels sur les pénalités, il avait été indiqué que les sommes perçues (320 000 € environ) pourraient être consacrées au financement de la formation et de la recherche. Ainsi, le financement de la chaire s'inscrirait parfaitement dans cette philosophie.

Il est donc proposé au Comité syndical d'approuver le partenariat avec l'Université Lyon I, le principe de création d'une chaire, et de valider le principe de financement pour une durée de 5 ans d'une chaire universitaire. Une convention de partenariat interviendra ultérieurement.

Personne ne souhaitant prendre la parole, Malik HECHAÏCHI procède au vote. Les résultats suivants sont proclamés :

Nombre de délégués en exercice :	214
Nombre de votants :	124
Nombre de voix pour :	124
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention :	0

***Le comité syndical, à l'unanimité, (Cf. délibération en annexe)***

⇒ ***Approuve le projet de partenariat à venir entre le SYDER et l'Université Claude Bernard Lyon I dans le cadre d'une chaire universitaire,***

⇒ ***Approuve le principe du financement de ladite chaire dont le montant prévisionnel pourrait être de 100 000 € maximum par an, pour 5 ans,***

⇒ ***Autorise le Président à signer la convention de partenariat à venir et tous les documents y afférent.***

- Approbation d'une convention Intracting avec la Banque des Territoires (Démarche performancielle)

Depuis plusieurs mois, le SYDER a proposé aux communes du Rhône la démarche performancielle. Il s'agit d'un projet ambitieux de rénovation de l'éclairage public dans son ensemble comprenant :

- Le changement des sources lumineuses en LED,
- Le pilotage au plus près de l'éclairage grâce à la télégestion.

Ainsi, la massification de l'achat de fournitures, des travaux doit permettre de réaliser des travaux à coût maîtrisé.

De plus, le SYDER a indiqué aux communes qui ont fait part de leur accord que le remboursement interviendra après que les travaux ont été réceptionnés, les subventions sollicitées et octroyées et les certificats d'économie d'énergie vendus.

Ainsi, les remboursements interviendront à N+2 après le début des travaux.

En parallèle, le SYDER a cherché aussi un mode de financement pertinent, qui fasse écho à ce projet emblématique, notamment en essayant d'obtenir des financements dits « verts ».

En effet, dans un contexte d'investissement socialement responsable, le SYDER souhaite avoir une approche cohérente entre la politique publique menée qui conduit aux économies d'énergie et à la transition énergétique et la stratégie d'investissement du syndicat.

Ainsi, il s'est donc rapproché dès janvier 2022 de la Banque des territoires qui propose des crédits à impact environnemental positif (positive incentive loans). Ces produits ne financent pas directement le projet « green » mais les conditions de crédit sont indexées sur les performances extra financières de la collectivité.

C'est ainsi que le SYDER a obtenu une proposition de la banque des territoires au titre de l'Intracting.

Ce dispositif de financement est destiné à financer des actions d'efficacité énergétique, permettant ainsi de réduire les consommations de fluides. Il s'intègre dans une programmation pluriannuelle d'intervention, définie dans le cadre de la gestion d'un patrimoine.

Le programme porterait sur 131 communes réparties comme suit :

	<b>Programmation 2022/2023</b>	<b>Programmation 2023/2024</b>	<b>Programmation 2024/2025</b>	<b>Total programme</b>
<b>Nombre de communes traitées</b>	55	41	35	131
<b>Nombre de points lumineux rénovés</b>	19 580	18 041	14 857	52 478
<b>Nombre d'armoires rénovées</b>	1 168	1 154	987	3 390
<b>Montant des économies en kwh/an</b>	6 579 593 kwh/an	6 255 247 kwh/an	5 105 751 Kwh/an	17 940 591 Kwh/an
<b>Montant économies en €</b>	1 144 849 €	1 088 413 €	888 401 €	3 121 663 €

*Les consommations seront exprimées en Energie Finale.*

La Banque des territoires a ainsi proposé un financement d'Intracting à hauteur de 30 millions d'euros sur 3 ans dans les conditions suivantes :

- Montant : 30M€
- Taux : taux fixe 0,25%
- Durée : 13 ans
- Echéance : annuelle
- Versements : 3 tranches : 12M€ en 2022, 10M€ en 2023 et 8M€ en 2024
- Différé d'amortissement : 1 an sur chacune des tranches

Le SYDER, de son côté s'engage d'une part à affecter les sommes de cet emprunt exclusivement au projet de la démarche performancielle et d'autre part à retracer les réductions de consommation d'énergie par un suivi des données, permettant de mesurer leur impact positif en consommations, émissions ainsi qu'en valorisation économique.

Un comité de pilotage sera mis en place, réunissant les représentants des parties à la convention, chargée d'orienter et de constater les bonnes conditions de mise en œuvre du dispositif d'Intracting.

Ainsi, il est proposé au Comité syndical de valider la convention d'Intracting avec la Banque des Territoires.

Loïc BELIN (Jons) demande si le nombre de communes souhaitant intégrer la démarche performancielle peut évoluer.

Malik HECHAÏCHI dit que le programme n'est pas figé. Il invite les communes intéressées à se manifester auprès des services du SYDER pour être intégrées aux programmes 2024 ou 2025.

Un délégué demande si d'autres banques ont été sollicitées.

Le Président répond que les autres banques ne sont pas spécialisées dans ce domaine, seule la banque des territoires a pu faire ce type de proposition.

Jean-Pierre KHIREDDINE (Pomeys) demande si un planning a été établi pour la démarche performancielle.

Malik HECHAÏCHI répond qu'un planning existe. La commune de Pomeys est prévue en 2023.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, Malik HECHAÏCHI procède au vote. Les résultats suivants sont proclamés :

Nombre de délégués en exercice :	214
Nombre de votants :	124
Nombre de voix pour :	124
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention :	0

***Le comité syndical, à l'unanimité, (Cf. délibération et projet de convention en annexe)***

⇒ ***Approuve le projet de convention d'Intracting entre le SYDER et la Banque des Territoires,***

⇒ ***Autorise le Président à signer ladite convention et tous les documents y afférents.***

- Demande de subventions au titre de la DSIL 2022

Malik HECHAÏCHI indique que la dotation au soutien à l'investissement public local (DSIL) créée en 2016 a pour objectif d'apporter un soutien aux communes et à leurs groupements dans leurs projets d'investissement. Cette année, la DSIL est composée d'une enveloppe unique.

Les déclinaisons liées au plan de relance (DSIL « par exceptionnelle » (2020-21) et DSIL « rénovation énergétique » (2021)) ne sont pas reconduites. Cette enveloppe a été abondée de 303 millions d'euros au niveau national, à titre exceptionnel pour 2022.

Ces crédits nouveaux sont destinés à financer les projets inscrits dans les contrats de relance et de transition énergétique (CRTE) et en faveur des centralités (action cœur de ville, petites villes de demain, etc).

Il rappelle aussi que selon l'article L. 2334-42-C du code général des collectivités territoriales, toutes les communes et tous les EPCI à fiscalité propre dont la Métropole de Lyon, sont éligibles à la DSIL, dès lors que le projet présenté s'inscrit dans le cadre des opérations prioritaires définies par les services de l'Etat.

Par ailleurs, une collectivité peut bénéficier d'une subvention au titre de la DSIL, afin de financer une opération pour laquelle elle a délégué la maîtrise d'ouvrage, à condition qu'elle participe financièrement au moins à 20% de l'ensemble des financements publics mobilisés.

Si la collectivité ne dispose pas de la maîtrise d'ouvrage, c'est-à-dire, ni ne l'exerce, ni ne la délègue, la subvention n'est pas recevable. Toutefois, par dérogation, lorsque la subvention s'inscrit dans le cadre d'un contrat signé entre une collectivité éligible et le représentant de l'Etat (comme le CRTE..), les maîtres d'ouvrage désignés dans le contrat peuvent être bénéficiaires de la subvention. La demande doit être présentée par la collectivité ou le maître d'ouvrage, sous couvert, et avec accord de celle-ci. Cette possibilité est réservée aux projets concertés d'aménagement et de développement du territoire jugés particulièrement pertinents.

Il souligne que, dans les thématiques éligibles, la démarche performancielle prend tout son sens. En effet, dans sa circulaire de février 2022, le Préfet du Rhône désigne comme thématique éligible à la DSIL, « *le développement écologique des territoires, la qualité du cadre de vie, la rénovation énergétique, et le développement des énergies renouvelables* ». Il explique que cela correspond aux actions contribuant à l'attractivité du territoire, à sa résilience au changement climatique, mais également aux travaux permettant de réduire l'empreinte carbone et la facture énergétique, notamment par le développement des énergies renouvelables (biomasse, solaire, pompes à chaleur, remplacement de chaudière fioul, géothermie, outils de maîtrise et de pilotage de consommation), avec comme objectif visé, la neutralité carbone en 2050, conformément aux accords de Paris.

C'est ainsi, qu'en 2022, les services de l'Etat ont accepté que le SYDER puisse déposer les demandes de subvention au titre de la DSIL pour les travaux s'inscrivant uniquement dans le cadre de la démarche performancielle de l'éclairage public.

En 2021, cela n'avait pas été accepté et le SYDER avait alors proposé une convention de reversement de subvention, dont le modèle avait été accepté au préalable par les services du contrôle de légalité. Les conventions avec les communes avaient alors été validées à chaque Comité syndical où elles avaient été présentées.

Le 15 avril 2022, le SYDER a été informé qu'il devait donc désormais déposer pour le compte des communes puisqu'il est maître d'ouvrage des travaux de la démarche performancielle.

Après échanges avec les services de l'Etat, il a été convenu :

- Qu'au moment de l'envoi des dossiers, la délibération relative à la démarche performancielle adoptée en janvier 2022 serait jointe, et
- Qu'au 14 juin 2022 (date programmée du Comité syndical), une nouvelle délibération listant tous les projets déposés serait soumise au Comité syndical.

C'est ainsi que le SYDER a déposé, au cours de la semaine du 25 avril, 46 dossiers pour le compte des communes concernées (tableau joint en annexe). Chaque commune a reçu les 2 et 3 mai la copie du dossier déposé pour son projet.

Aussi, il est demandé au Comité syndical d'approuver le rapport et le tableau présenté en annexe.

Celui-ci liste les dossiers qui sont programmés en 2022 et pour lesquels les communes ont souhaité que le SYDER demande des subventions au titre de la DSIL.

Il est précisé que certaines communes ont préféré effectuer des demandes au titre de la DETR, et que d'autres n'ont pas souhaité que le SYDER fasse un dossier afin que d'autres dossiers communaux soient examinés en priorité.

Quelques communes dont les travaux de la démarche performancielle sont programmés en 2023 ont toutefois demandé au SYDER de déposer une demande de subvention en 2022 au titre de la DSIL. Cela peut tout à fait s'entendre dans la mesure où il convient de rappeler qu'aucune subvention ne peut être accordée si l'opération a connu un commencement d'exécution avant la date de réception de la demande de subvention à l'autorité compétente, conformément à l'accusé de réception qui sera délivré. En application de l'article R. 2334-24 du cgct, « *le commencement d'exécution de l'opération est constitué par le premier acte juridique passé pour la réalisation [...]. Les études ou l'acquisition de terrains, nécessaires à la réalisation de l'opération et réalisées préalablement, ne constitue pas un commencement d'exécution [...]* ».

En outre, toute opération doit :

- Commencer dans un délai de deux ans à compter de la notification de la subvention (délai pouvant être exceptionnellement prolongé d'un an maximum, sur demande dûment justifiée),
- Être achevée dans un délai de quatre ans à compter de la date du début d'exécution (délai pouvant être exceptionnellement prolongé jusqu'à deux ans maximum, sur demande dûment justifiée).

Enfin il est précisé que le SYDER a demandé pour toutes les communes, une subvention DSIL de 40% du montant HT de l'enveloppe prévisionnelle globale du projet.

Jean-Christophe WADBLED (Limas) tient à remercier les équipes du SYDER pour leur aide sur le dépôt des dossiers pour le compte des communes. Il demande si les communes vont obtenir la subvention de 40% sollicitée.

Malik HECHAÏCHI n'est pas en mesure de répondre à cette question.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, Malik HECHAÏCHI procède au vote. Les résultats suivants sont proclamés :

Nombre de délégués en exercice :	214
Nombre de votants :	124
Nombre de voix pour :	124
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention :	0

***Le comité syndical, à l'unanimité, (Cf. délibération et liste des dossiers en annexe)***

- ⇒ ***Approuve la procédure décrite dans le rapport liminaire,***
- ⇒ ***Valide le tableau listant les 46 dossiers programmés en 2022 pour lesquels les communes ont souhaité que le SYDER porte les demandes de subvention au titre de la DSIL.***

## **COMPETENCE GAZ**

---

### - Contrat de concession de distribution de gaz – gestion de la fin du contrat historique

Le Président rappelle que le SYDER, en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz naturel, a conclu le 18 juin 1997 avec la société GDF (GrDF depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008) une « Convention de concession pour le service public de la distribution de gaz pour le groupement de communes ayant transféré leur pouvoir concédant gaz au SYDER » à laquelle est annexé un cahier des charges et ses annexes, pour une durée de 25 ans.

Cette convention, entrée en vigueur le 25 juin 1997, arrive à échéance le 24 juin 2022.

L'article 31-1 du cahier des charges de concession prévoit que trois ans au moins avant le terme du contrat, les parties doivent se rapprocher aux fins « *d'établir un état des lieux et un état descriptif des travaux d'entretien ou de renouvellement restant à réaliser par le concessionnaire* » afin que les biens concédés soient dans un état normal de service au terme du contrat.

Un courrier en date du 13 décembre 2019 a été adressé par le SYDER à GrDF aux fins d'initier ce travail d'état des lieux.

Le Comité syndical a délibéré le 8 décembre 2020 sur une feuille de route définissant la préparation de la fin de la convention de concession en cours, l'arrêt de ses modalités de sortie et l'examen des conditions ultérieures d'exécution du service public concédé dans le cadre d'un nouveau contrat de concession. Le Comité syndical a en outre délibéré sur un projet d'accord de méthode, découlant de la feuille de route arrêtée, destiné à fixer le cadre des négociations à venir avec GrDF sur le nouveau contrat de concession de distribution de gaz naturel. Toutefois, les négociations conduisant à la signature de cet accord de méthode ont échoué, malgré la tenue de deux réunions d'échanges sur le projet de document en mars et avril 2021.

Le SYDER souhaitait notamment que ses bilans de fin de contrat servent de base de travail pour converger sur des bilans partagés.

C'est pourquoi, le SYDER a transmis au concessionnaire ses bilans de fin de contrat technique, comptable et financier sur le périmètre historique en vue de son partage avec le concessionnaire en juillet 2021. Une réunion de partage des bilans s'est tenue le 3 septembre 2021 en présence du concessionnaire au cours de laquelle le SYDER a expliqué les points de désaccords qu'il constatait avec GRDF, en vue de parvenir à un accord. Lors de cette réunion, il a été acté de la mise en place de réunions thématiques afin d'avancer en parallèle sur les différents sujets en présence des experts de chacune des parties.

A cet égard, a été relevée la nécessité de faire de la transition énergétique et écologique un volet nécessaire et important du futur contrat de concession.

En effet, en conformité avec une Directive Européenne, la stratégie bas carbone de la France prévoit la décarbonation complète de l'énergie consommée dans les bâtiments d'ici 2050. C'est pourquoi, si les usagers du service de distribution publique de gaz souhaitent voir perdurer le service, il est impératif d'intégrer la transition énergétique et écologique dans le futur contrat de concession.

Le calendrier suivant de réunions thématiques avait été arrêté pour échanger sur un projet d'annexe relative à la transition énergétique le 19 novembre 2021, le partage du bilan de fin de contrat financier le 24 novembre 2021 ainsi que le bilan technique le 6 décembre 2021.

En parallèle, la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) avec GrDF et France Urbaine, sont en phase de finalisation du nouveau modèle de cahier des charges. Le SYDER s'est procuré ce document afin de pouvoir commencer à travailler sur le futur contrat de concession, celui-ci prévoyant la définition d'un schéma directeur des investissements (SDI) sur la durée du nouveau contrat, assorti d'un programme pluriannuel des investissements (PPI) découlant du schéma précité.

Des réunions ont eu lieu mais ont souligné notamment :

- La discordance comptable et financière entre le SYDER et GrDF notamment sur les modalités de remise des ouvrages en fin de contrat, GrDF refusant notamment de remettre gratuitement au SYDER les biens de la concession en fin de contrat,
- L'absence d'ambition de GrDF sur l'annexe Transition Energétique,
- L'absence d'accord sur le schéma directeur des investissements et la programmation pluriannuelle.

Le SYDER a malgré tout transmis à GrDF le 13 mai 2022 un projet de contrat sur la base du modèle 2010 avec des annexes que le syndicat a rédigées.

Le contrat en cours parviendra à échéance en juin 2022 et le SYDER ne souhaite pas se retrouver dans une situation d'absence de cadre contractuel. C'est pourquoi, le Syndicat propose un nouveau contrat sur la base du modèle 2010, d'une durée de 8 ans jusqu'à fin 2029, date à laquelle le gaz transitant dans les réseaux devra comporter un minimum de 10% de gaz renouvelable.

Le Syndicat se laisse le temps durant ce contrat pour partager les bilans de fin de contrat avec GrDF, ces bilans constituant la base de travail des négociations sur un futur contrat de concession sur la base du nouveau modèle 2022, devant intégrer un schéma directeur des investissements sur la durée du contrat et l'intégration d'un volet de transition écologique et énergétique.

Il est rappelé aux membres du Comité syndical que les clauses du contrat doivent permettre avant tout :

- La préservation des intérêts des communes et des usagers du service public de distribution de gaz, notamment par la préservation d'un patrimoine en bon état et à niveau. Le SYDER a le souci de conserver le réseau en bon état puisqu'il lui a été confié par ses communes,
- Le maintien d'un égal accès au service public du gaz dans tous les territoires concernés,
- La configuration d'un réseau permettant l'intégration de sujets de transition énergétique (injection, raccordement, ...) mais aussi veillant à ce que la propriété des données reste publique et que par conséquent les compteurs deviennent propriété du concédant, garantissant ainsi l'indépendance et l'autonomie du SYDER et de ses communes sur ce service public de distribution dont le monopole est attribué à GRDF.

Une séance de relecture était programmée le 31 mai 2022 mais a été écourtée faute d'accord entre les parties.

Le Président précise que GRDF, par courrier de ce jour, refuse le projet de contrat proposé par le SYDER, mais émet un avis favorable pour la signature de l'avenant de prolongation transmis par le SYDER mais en proposant des modifications substantielles en y apportant des clauses diverses.

A la demande d'un délégué Malik HECHAÏCHI indique que GRDF propose notamment dans son courrier de ce jour, une durée de 20 mois, alors que le SYDER souhaite 36 mois.

Joseph VOLAY (Saint-Genis-L'Argentière) est satisfait de l'énergie apportée par le SYDER sur ce dossier. Il demande si GRDF paie la redevance.

Le Président répond par l'affirmative. Jusqu'à la fin du contrat, le montant de la redevance s'élève à 67 000 €.

A la suite de ce débat, le Président propose donc aux membres du Comité syndical d'approuver le projet de contrat de concession proposé à GRDF. Pour le cas où GRDF n'est pas d'accord sur ce projet, le comité syndical est sollicité pour autoriser le Président à signer un avenant de prolongation du contrat actuel pour une durée comprise à minima entre 36 et 48 mois, étant entendu que l'avenant ne portera que sur la durée du contrat et si cet avenant ne rencontre pas l'approbation de GRDF, autoriser le Président à engager toutes les démarches, y comprises contentieuses, pour défendre les intérêts du SYDER.

S'agissant d'une affaire mise en délibération au titre de la compétence optionnelle « Distribution publique de gaz », il est précisé que, conformément aux statuts du SYDER, seuls les délégués représentant les communes adhérant à cette compétence prennent part au vote.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, Malik HECHAÏCHI procède au vote. Les résultats suivants sont proclamés :

Nombre de délégués en exercice :	90
Nombre de votants :	59
Nombre de voix pour :	59
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention :	0

***Les membres du comité syndical adhérant à la compétence optionnelle Gaz, à l'unanimité, (Cf. délibération en annexe)***

⇒ ***Approuvent le projet de contrat joint, rédigé sur la base du modèle 2010, proposé afin de défendre les intérêts des usagers et des communes ayant transféré la compétence au SYDER, et d'autoriser le Président à signer le contrat de concession de distribution publique de gaz, constitué de la convention de concession, ainsi que le cahier des charges et ses annexes, et tous documents y afférents,***

***Si le contrat proposé ne rencontre pas l'approbation de GrDF :***

⇒ ***Autorisent le Président à signer un avenant de prolongation du contrat actuel pour une durée comprise à minima entre 36 et 48 mois, étant entendu que l'avenant ne portera que sur la durée du contrat,***

***Si l'avenant proposé ne remplit pas les conditions demandées :***

⇒ ***Autorisent le Président à engager toutes les démarches, y compris contentieuses, pour défendre les intérêts du SYDER et de ses communes membres adhérentes à la compétence « Distribution publique de gaz ».***

- Transfert au SYDER de la compétence optionnelle « distribution publique de gaz » de la commune de Saint-Romain-en-Gal

Didier MOULIN rappelle au Comité que, conformément aux statuts du SYDER, l'adhésion d'une commune à une compétence optionnelle proposée par le Syndicat se fait sur demande de la commune, et devient effective après délibérations concordantes du conseil municipal et du Comité syndical, entérinées par arrêté préfectoral.

La commune de SAINT-ROMAIN-EN-GAL a fait part de sa demande d'adhésion à la compétence optionnelle « Distribution publique de gaz » par délibération du 26 avril 2022.

Il indique que cette adhésion se fait sur demande de la commune. Dans le cadre de cette adhésion, il y aura le transfert des biens mis à la disposition du SYDER par cette commune pour l'exercice de cette compétence, ainsi que du contrat en cours dont le Syndicat devrait reprendre l'exécution, en lieu et place de la commune. En contrepartie, le SYDER appellera dans les charges annuelles, la contribution relative à cette compétence optionnelle.

S'agissant d'une affaire mise en délibération au titre de la compétence optionnelle « Distribution publique de gaz », il est précisé que, conformément aux statuts du SYDER, seuls les délégués représentant les communes adhérant à cette compétence prennent part au vote.

Personne ne souhaitant prendre la parole, Didier MOULIN procède au vote. Les résultats suivants sont proclamés :

Nombre de délégués en exercice :	90
Nombre de votants :	59
Nombre de voix pour :	59
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention :	0

**Les membres du comité syndical adhérant à la compétence optionnelle Gaz, à l'unanimité, (Cf. délibération en annexe)**

- ⇒ **Acceptent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 l'adhésion de la commune de SAINT-ROMAIN-EN-GAL à la compétence optionnelle « Distribution publique de gaz »,**
- ⇒ **Actent que ce transfert au SYDER comprend le transfert des biens nécessaires au bon accomplissement de la compétence d'autorité organisatrice de distribution publique de gaz, et le transfert du contrat de concession entre la commune et GRDF,**
- ⇒ **Autorisent le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération,**
- ⇒ **Chargent le Président de solliciter un arrêté préfectoral entérinant cette décision.**

## CONVENTIONS

---

### - Approbation de la convention COCOPEOP / les Générateurs

A la demande du Président, Virginie PAQUIEN, DGS du SYDER rappelle que le SYDER est lauréat depuis le 16 novembre 2021 pour le compte du réseau TEARA de l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par l'ADEME pour la mise en place de réseaux régionaux de Conseillers à destination des Collectivités de l'échelon communal pour le développement de Projets Eoliens et Photovoltaïques (AMI COCOPEOP, désormais appelé Les Générateurs).

Ce dispositif consiste à effectuer des actions de sensibilisation, d'information, d'animation, de montage d'opérations collectives, de conseil de premier niveau vis-à-vis des collectivités disposant de peu de moyens humains.

Pour ce faire, le SYDER est en cours de recrutement de 3 postes d'animateurs éolien et photovoltaïque qui seront répartis géographiquement comme suit :

- 1 animateur, basé au SYDER, agira sur les territoires du Rhône, de la Métropole de Lyon, de la Drôme, de l'Ardèche et de la Loire, il sera le coordinateur du dispositif,
- 1 animateur, basé en Haute Savoie, agira sur les territoires de la Haute Savoie, de la Savoie, de l'Ain et de l'Isère,
- 1 animateur basé dans le Puy-de-Dôme agira sur les territoires du Puy-de-Dôme, du Cantal, de la Haute-Loire et de l'Allier.

Dans le cadre de cet AMI COCOPEOP, il convient de déterminer par voie de convention le cadre du partenariat entre le SYDER, le TE63, le SYANE et TEARA, pour le déroulement du Programme, dans le respect de la convention de mise en œuvre COCOPEOP et notamment l'accueil par TE63 et le SYANE de deux conseillers photovoltaïque et éolien, ainsi que les modalités d'intervention des conseillers sur la région.

Les points principaux du projet de convention proposé sont les suivants :

⇒ **Durée :**

- Même durée que l'AMI COCOPEOP fixée par l'ADEME, soit 43 mois à compter du 02 décembre 2021 jusqu'au 2 juillet 2025

⇒ **Modalités de gestion du personnel :**

- Le conseiller coordinateur sera placé sous l'autorité de la Directrice Générale des Services du SYDER; Le surcoût engendré par ses fonctions d'encadrement des deux autres conseillers seront, le cas échéant, pris en charge par le SYDER.

⇒ **Modalités d'intervention sur les départements AURA :**

- Conseils et accompagnements des élus du bloc communal et intercommunal sur les thématiques du photovoltaïque et de l'éolien ;
- Intégration aux réseaux locaux existants intervenant dans le domaine des énergies renouvelables
- Actions d'animation et sensibilisation.

⇒ **Modalités financières :**

- Le SYDER effectuera toutes les dépenses en son nom
- Sont subventionnées par l'ADEME : les dépenses internes de personnel, les dépenses externes de communication, d'animation et de formation et l'aide au petit équipement lié à la création d'un poste de chargé de mission.

Personne ne souhaitant prendre la parole, Malik HECHAÏCHI procède au vote. Les résultats suivants sont proclamés :

Nombre de délégués en exercice :	214
Nombre de votants :	124
Nombre de voix pour :	124
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention :	0

***Le comité syndical, à l'unanimité, approuve le projet de convention COCOPEOP / Les Générateurs et autorise le Président à la signer. (Cf. délibération et projet de convention en annexe)***

- Approbation de la charte de regroupement des dépôts de CEE entre syndicats d'énergie de TEARA

Pascal LEBRUN, Vice-président en charge de l'exploitation des réseaux rappelle que le dispositif actuel des CEE n'autorise, par bénéficiaire, qu'un seul dépôt inférieur au volume minimal fixé par année civile et par type d'opérations (standardisées, spécifiques, programmes....).

Un projet de convention de regroupement a été élaboré il y a quelques années par les 13 syndicats d'énergie de la Région Auvergne Rhône-Alpes (AURA), regroupés dans l'association TEARA. Ce document a été conçu, à la base, afin d'anticiper les futures exigences du Pôle national des Certificats d'économie d'énergie (PNCEE), concernant le dépôt en regroupement.

Jusqu'à présent des courriers de demande suffisaient pour justifier le regroupement. Le Président de l'EPCI/du SDE ou le Maire écrit au Président du Syndicat en charge du dépôt pour lui demander l'intégration à ce regroupement. Les textes parus pour la 5<sup>ème</sup> période CEE semblent confirmer que ce simple courrier est un document suffisant. Toutefois certains instructeurs sont plus exigeants que d'autres. Il serait donc fort dommageable qu'un dépôt groupé ne soit pas accepté pour un problème de forme.

Aussi, il y a lieu de sécuriser les dépôts en regroupement et les flux de KWh Cumac parfois conséquents.

Les 13 Syndicats d'énergie de TEARA ont donc trouvé pertinent de se réunir entre bénéficiaires pour valoriser ensemble leurs opérations d'économies d'énergie. En portant tour à tour un regroupement, ils peuvent faire profiter de la dérogation annuelle de chaque syndicat, à l'ensemble des membres de TEARA, sur une périodicité quasi-mensuelle potentiellement.

Il est donc proposé au Comité syndical de signer la charte de regroupement des dépôts de CEE telle que présentée.

Personne ne souhaitant prendre la parole, Pascal LEBRUN procède au vote. Les résultats suivants sont proclamés :

Nombre de délégués en exercice :	214
Nombre de votants :	124
Nombre de voix pour :	124
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention :	0

***Le comité syndical, à l'unanimité, approuve le projet de charte de regroupement des dépôts de CEE entre SDE de TEARA et à la signer. (Cf. délibération et projet de charte en annexe)***

- Convention de reversement de subvention – MONTROMANT – remplacement des sources conventionnelles en LED

Pascal LEBRUN, Vice-président en charge de l'exploitation des réseaux rappelle qu'il existe, dans le cadre du plan France Relance, trois instruments de soutien aux investissements aux collectivités territoriales : la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID), mis à disposition des préfets au profit des projets concourant à la redynamisation et au développement des territoires.

La commune de MONTROMANT, adhérente au Syndicat départemental d'énergies du Rhône (SYDER), lui a délégué la compétence « éclairage public et maintenance ». Elle a décidé de réaliser l'opération « Eclairage public – remplacement des sources conventionnelles en LED », opération financée par le SYDER, dans le cadre de sa démarche performancielle.

La commune a déposé une demande de subvention pour cette opération sur la plateforme dématérialisée « démarches.simplifiees.fr » le 23 février 2021 en Préfecture du Rhône.

Par un arrêté n° 2021-0119-DSIL-69-105 du 29 octobre 2021, le Préfet du Rhône a attribué à la commune de MONTROMANT une subvention d'un montant de 15 356 euros au titre de la DSIL dans le cadre du CRTE pour un montant subventionnable de 38 390 euros.

Le SYDER étant maître d'ouvrage et finançant les travaux de remplacement des sources conventionnelles en LED de la commune de MONTROMANT, il a été convenu que celle-ci reverse les sommes perçues au titre de la subvention mentionnée ci-dessus.

Pascal LEBRUN indique donc qu'il convient de définir par voie de convention les modalités administratives et financières du reversement par la commune de MONTROMANT au SYDER du montant de l'aide allouée au titre du remplacement des sources conventionnelles en LED.

Personne ne souhaitant prendre la parole, Pascal LEBRUN procède au vote. Les résultats suivants sont proclamés :

Nombre de délégués en exercice :	214
Nombre de votants :	124
Nombre de voix pour :	124
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention :	0

***Le comité syndical, à l'unanimité, le projet de convention de reversement de subvention à signer entre le SYDER et la commune de MONTROMANT au titre du remplacement des sources conventionnelles en LED et à la signer. (Cf. délibération et projet de convention en annexe)***

- Convention de reversement de subvention – AVEIZE – travaux de rénovation de l'éclairage public

Pascal LEBRUN, Vice-président en charge de l'exploitation des réseaux rappelle que la commune de AVEIZE, a délégué au SYDER la compétence « éclairage public et maintenance ». Elle a décidé de réaliser l'opération « Travaux de rénovation de l'éclairage public sur la commune », opération financée par le SYDER, dans le cadre de sa démarche performancielle.

La commune a déposé une demande de subvention pour cette opération sur la plateforme dématérialisée « démarches.simplifiees.fr » le 23 février 2021 en Préfecture du Rhône.

Par un arrêté n° 2021-0119-DSIL-69-02 du 10 septembre 2021, le Préfet du Rhône a attribué à la commune de AVEIZE une subvention d'un montant de 23 380 euros au titre de la DSIL dans le cadre du CRTE pour un montant subventionnable de 116 898,28 euros.

Le SYDER étant maître d'ouvrage et finançant les travaux de rénovation de l'éclairage public de la commune de AVEIZE, il a été convenu que celle-ci reverse les sommes perçues au titre de la subvention mentionnée ci-dessus.

Pascal LEBRUN indique donc qu'il convient de définir par voie de convention les modalités administratives et financières du reversement par la commune de AVEIZE au SYDER du montant de l'aide allouée au titre des travaux de rénovation de l'éclairage public.

Joël CRIONAY (Frontenas) souhaite savoir si le SYDER va s'occuper des demandes de subvention au Département.

Malik HECHAÏCHI précise que le SYDER n'est concerné que par les subventions de l'Etat.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, Pascal LEBRUN procède au vote. Les résultats suivants sont proclamés :

Nombre de délégués en exercice :	214
Nombre de votants :	124
Nombre de voix pour :	124
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention :	0

***Le comité syndical, à l'unanimité, le projet de convention de reversement de subvention à signer entre le SYDER et la commune de AVEIZE au titre des travaux de rénovation de l'éclairage public de la commune et à la signer. (Cf. délibération et projet de convention en annexe)***

- Convention de reversement de subvention du FAFA (fond d'aide au football amateur) – éclairage du terrain de foot de CHAMBOST-LONGESSAIGNE

Pascal LEBRUN, Vice-président en charge de l'exploitation des réseaux indique que la commune de CHAMBOST-LONGESSAIGNE a décidé de procéder à la réalisation d'une installation sportive (terrain synthétique de football) et de son éclairage. Le montant des travaux est estimé à 45 800 €.

La ligue de football LAURA a décidé d'attribuer une subvention « FAFA » (Fonds d'Aide au Football Amateur) pour un montant de 10 000 € pour les travaux d'éclairage du terrain.

Le SYDER étant maître d'ouvrage des travaux d'éclairage public du terrain de football synthétique de la commune de CHAMBOST-LONGESSAIGNE, il a été convenu que celle-ci reverse les sommes perçues au titre de la subvention mentionnée ci-dessus.

Pascal LEBRUN indique qu'il convient de définir par voie de convention les modalités administratives et financières du reversement par la commune de CHAMBOST-LONGESSAIGNE au SYDER du montant de l'aide allouée au titre des travaux d'éclairage de son terrain de football synthétique.

Personne ne souhaitant prendre la parole, Pascal LEBRUN procède au vote. Les résultats suivants sont proclamés :

Nombre de délégués en exercice :	214
Nombre de votants :	124
Nombre de voix pour :	124
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention :	0

***Le comité syndical, à l'unanimité, le projet de convention de reversement de subvention à signer entre le SYDER et la commune de CHAMBOST-LONGESSAIGNE au titre des travaux d'éclairage de son terrain de football synthétique et à la signer. (Cf. délibération et projet de convention en annexe)***

## TRAVAUX

---

- Convention de partenariat avec la CCVL – aménagement de la rue Michard à Thurins (financement des travaux d'enrobé)

Annick LAFAY, Vice-présidente en charge de l'Urbanisme indique que la Communauté de communes des Vallons du Lyonnais (CCVL) projette de réaliser des travaux de voirie portant sur l'aménagement de la rue du Michard à Thurins. Dans le même temps, le SYDER prévoit de réaliser l'enfouissement des réseaux secs dans cette même rue.

Afin de réduire les nuisances causées aux riverains et optimiser financièrement les différentes opérations, la CCVL s'engage à réaliser les travaux d'enrobé induits par l'intervention du SYDER concomitamment à ses propres travaux d'aménagement.

Il est donc nécessaire que le SYDER rembourse à la CCVL la part des travaux d'enrobé correspondant aux travaux d'enfouissement des réseaux secs, évalués à 200 m<sup>2</sup> et 28 € HT du m<sup>2</sup>.

Personne ne souhaitant prendre la parole, Annick LAFAY procède au vote. Les résultats suivants sont proclamés :

Nombre de délégués en exercice :	214
Nombre de votants :	124
Nombre de voix pour :	124
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention :	0

***Le comité syndical, à l'unanimité, le projet de convention de partenariat entre le SYDER et la CCVL relative à l'aménagement de la rue du Michard à Thurins et à la signer. (Cf. délibération et projet de convention en annexe)***

## ENERGIES

---

- Création d'une plateforme énergétique

Le Président rappelle que dans un contexte énergétique inflationniste et devant l'urgence environnementale, il est indispensable de faire évoluer les modes de consommation énergétique actuels et de tendre vers de nouvelles pratiques à la fois plus vertueuses et plus économiques.

Pour répondre à l'envolée des prix de l'énergie, l'Etat a mis en place un certain nombre de mesures à la fois pour les collectivités via le « bouclier tarifaire » pour les communes qui peuvent disposer du Tarif Réglementé de vente (TRV) ou encore l'offre de marché avec le dispositif de l'ARENH. De la même manière, l'Etat a augmenté le chèque énergie pour les particuliers d'une centaine d'euros et à créer une prime « anti-inflation » de 100 € pour les Français gagnant moins de 2 000 €. Toutefois, ces mesures d'accompagnement n'ont pas vocation à durer dans le temps, elles agissent comme des solutions d'urgence

et court-termistes qui ne mettent pas un terme au jeu de la volatilité des prix. En outre, ces aides ne tiennent absolument pas compte de la dimension environnementale car elles n'incitent ni à la sobriété ni à la transition énergétique qui sont pourtant des réponses pertinentes à la hausse de la facture énergétique – autant pour les collectivités que pour les particuliers.

Face à ces enjeux environnementaux et économiques, le SYDER, acteur public incontournable des problématiques énergétiques sur le territoire rhodanien, propose un certain nombre de solutions concrètes à ses communes adhérentes à la fois pour faire face à ces dépenses exponentielles mais également en les invitant à se doter de solutions énergétiques pérennes moins consommatrices et plus vertueuses écologiquement. Parmi les différentes actions mises en place par le syndicat, il faut retenir :

- Le développement des potentiels des ENR : photovoltaïque, réseau de chaleur, chaufferie bois, et des innovations technologiques du type : Démarche Performancielle ;
- La mutualisation des actions et des moyens comme le groupement d'achat ou encore la plateforme « Prosper » ;
- La mise en place d'un pôle d'experts pour accompagner, informer et conseiller les communes adhérentes ;
- La mobilisation des financements en faveur de la maîtrise des énergies tels que la valorisation des Certificats d'économie d'énergie, l'assistance aux communes dans le cadre du CRTE, etc.

Aujourd'hui, conscient que la crise énergétique s'accroît de mois en mois et dans les mois et années à venir – au regard du conflit russo-ukrainien notamment et de l'urgence environnementale, le SYDER souhaite aller plus loin dans son rôle de défenseur des intérêts énergétiques à la fois des collectivités mais également des particuliers.

### **Le SYDER : tiers de confiance du consommateur final**

C'est ainsi que face aux différentes offres proposées sur le marché de l'énergie et à la multiplication des interlocuteurs, le consommateur final (collectivité ou particuliers) ne sait plus vers qui se tourner et à qui faire confiance pour obtenir conseils et services. La multiplication des interlocuteurs, offres et services entraînent de fait un brouillage auprès du consommateur qui conditionne une certaine défiance.

Dans un tel contexte, le SYDER, qui est un acteur public, doit affirmer la transparence et la neutralité qu'impose de fait son statut pour ainsi faire valoir son rôle de tiers de confiance. Un tiers de confiance sur lequel le consommateur peut s'appuyer sans crainte pour obtenir les informations les plus justes, les conseils les plus avisés pour défendre ses intérêts. Par ailleurs, le SYDER souhaite soutenir les initiatives locales et les territoires (tout particulièrement ses communes). Son ancrage territorial lui permet cela.

### **Objectif :**

Aussi, pour intensifier ses actions en termes de maîtrise de l'énergie sur le territoire rhodanien, le SYDER entend intervenir sur des actions d'efficacité énergétique, de sensibilisation, de compréhension, et d'adaptation de la consommation énergétique par le consommateur final (collectivité ou particulier). Autrement-dit, il ambitionne de mener un travail de diminution de la consommation générale d'énergie non pas en travaillant sur l'offre mais directement sur la demande. En changeant ainsi de paradigme, l'objectif est d'accompagner le consommateur final (collectivité ou particulier) pour lui montrer : comment et pourquoi consommer moins, mieux, de manière plus responsable est un moyen efficace et pertinent pour réaliser des économies d'énergie efficaces, et ainsi le soutenir dans sa démarche de maîtrise de l'énergie.

L'objectif est de faire du consommateur final un acteur engagé et conscient dans sa maîtrise de l'énergie.

## **Moyens :**

Pour y parvenir, le SYDER souhaite en tant que tiers de confiance développer un outil numérique performant et inédit du type plateforme énergétique, adaptée aux territoires. Cette dernière se définirait comme une sorte de « guichet unique » des questions énergétiques et des moyens disponibles sur le territoire rhodanien pour permettre au consommateur de s'engager dans une démarche de maîtrise de l'énergie.

A la différence des plateformes existantes qui s'intéressent seulement à la dimension rénovation énergétique, la plateforme du SYDER permettrait d'aller plus loin grâce à un module de communication (de collecte de données en direct) qui viendrait se plugger sur les compteurs linky des consommateurs (particuliers et collectivités). Ces données « individualisées » seraient alors transmises en temps réel à la plateforme enrichie de plusieurs services et permettraient, grâce à un croisement de données (AI), de personnaliser les conseils et services en fonction de différents paramètres : consommation, localité, etc.

Les données collectées seront visibles (en temps réel) par le consommateur soit directement via une application sur son smartphone, soit sur le boîtier lui-même. En outre, ces données seront directement intégrées au compte client du consommateur sur la plateforme afin de lui proposer des offres adaptées.

Outre les conseils et services apportés par la plateforme, cette dernière fera la promotion des compétences et services mis en œuvre par le SYDER pour tendre vers des pratiques énergétiques durables et responsables, notamment à l'égard des collectivités.

Aussi, dans le cadre de ce projet, et dans un premier temps, le SYDER souhaite déjà tester l'installation et l'exploitation de capteurs. Il lancera d'ailleurs prochainement une consultation pour un marché de fourniture, d'installation et d'exploitation de 20 000 capteurs. Cela permettra pendant 2 ans d'expérimenter et de développer une solution sur son territoire et avec des collectivités volontaires.

Malik HECHAÏCHI sollicite l'avis du Comité syndical sur ce projet.

Jack CHEVALIER (CCEL) trouve cette proposition intéressante. Toutefois, il indique que les fournisseurs proposent la même chose pour les particuliers.

Malik HECHAÏCHI précise que les données proposées par les fournisseurs ne sont pas instantanées, ni immédiates.

Vincent LECOCQ (Orlienas) pense que la sobriété énergétique devrait déjà être proposée dans les projets établis par le SYDER. Il donne comme exemple, un projet d'éclairage public sur sa commune où une dizaine de lampadaires sont en trop.

Malik HECHAÏCHI est d'accord avec ses propos. Il précise toutefois que les services proposent des projets

Jean-Yves BOUCHUT (Rontalon) demande quel serait le coût d'adhésion à cette plateforme.

Le Président répond que l'adhésion des communes adhérentes serait gratuites, sinon environ 50 € par capteur, tout en précisant que ce tarif n'est pas du tout arrêté définitivement.

Joseph VOLAY (Saint-Genis-L'Argentière) dit que cette proposition est intéressante, notamment dans le cadre des économies d'énergie.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, Malik HECHAÏCHI procède au vote. Les résultats suivants sont proclamés :

Nombre de délégués en exercice :	214
Nombre de votants :	124
Nombre de voix pour :	124
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention :	0

***Le comité syndical, à l'unanimité, se prononce pour avis sur le projet de création d'une plateforme de la maîtrise d'énergie telle que développé dans le rapport liminaire. (Cf. délibération)***

- Financement de la démarche performancielle (réponse à 2 appels à projet)

- **Appel à projet « Territoires Intelligents et Durables » :**

Malik HECHAÏCHI indique que la stratégie d'accélération « solutions pour la ville durable et le bâtiment innovant » a été annoncée par le Premier Ministre en mai 2021. Elle a notamment pour objectif d'accélérer la transition écologique des espaces urbains et répondre aux défis de la sobriété, de la résilience, de l'inclusion sociale et de la productivité. Pour ce faire, elle soutient des projets innovants portés par des territoires pionniers dans un souci de réplication des solutions qui présentent le plus d'intérêt en termes de performances environnementales et sociales.

L'appel à projet soutient des projets ayant pour ambition d'apporter une solution à un problème de pilotage des politiques publiques ou améliorer la gestion ou l'exploitation d'un ou plusieurs services aux usagers, grâce à la donnée. Il est doté d'une enveloppe de 30 millions d'euros et les projets présentés doivent être d'un budget minimum de 2 millions d'euros. Le taux de subventionnement s'élève à 50% des dépenses éligibles.

Il propose que le SYDER réponde à cet appel à projets en présentant la télégestion mise en place dans le cadre de la démarche performancielle de l'éclairage public. Cette dernière poursuit plusieurs objectifs, énergétiques, économiques ou encore écologiques : réduction des consommations d'énergie, réduction des consommations liées à la consommation d'énergie, amélioration de la gestion de l'éclairage public et de sa maintenance, préservation de la biodiversité. Le schéma organisationnel permettant d'optimiser et de fluidifier les échanges entre les acteurs de la démarche performancielle constitue lui aussi une innovation qu'il conviendra de mettre en avant dans le dossier de candidature.

Il est à noter que le budget de la télégestion n'est pas encore connu à l'heure actuelle. Le coût final dépendra de la solution technique retenue.

- **Appel à projet régional Energie – Innovations et expérimentations territoriales :**

Face aux avancées technologiques majeures de ces dernières années, la Région Auvergne-Rhône-Alpes souhaite mettre à profit les innovations technologiques au service du renforcement de la qualité de vie dans les territoires.

Un des axes d'innovation retenu concerne les usages, plus précisément l'éclairage public (massification de la conversion des équipements publics vers des systèmes innovants moins énergivores).

Malik HECHAÏCHI propose que le SYDER réponde sur cet axe en présentant la démarche performancielle de l'éclairage public et ses différents axes : la conversion massive des points lumineux en LED, la mise en place de la télégestion ainsi que le schéma organisationnel mis en place dans le cadre du déploiement de la démarche.

Il est proposé de mettre en avant les bénéfices suivants :

- Un schéma organisationnel qui permet d'optimiser et fluidifier les échanges entre les acteurs de la démarche performancielle (bureaux d'études, bureaux de contrôle, installateurs, fabricants) ;
- L'internalisation des compétences qui rationalise les coûts de la démarche et offre plus de réactivité dans le déploiement d'une politique publique (études, montage des marchés publics, ingénierie financière) ;
- Rappeler les bénéfices finaux pour les communes et les usagers : économies d'énergie, économies financières, préservation de la biodiversité, amélioration de la gestion de l'éclairage public, économies de maintenance, amélioration de la perception de la qualité de la politique publique pour les usagers et le caractère évolutif de la télégestion.

L'accompagnement financier de la Région pourrait s'élever à 20% du montant du projet, pour un montant de subvention plafonné à 500 000 €. En contrepartie le SYDER s'engage à échanger régulièrement avec la Région, de mentionner son soutien dans les supports de communication et de l'associer dans toutes manifestations relatives au projet.

Personne ne souhaitant prendre la parole, Malik HECHAÏCHI procède au vote. Les résultats suivants sont proclamés :

Nombre de délégués en exercice :	214
Nombre de votants :	124
Nombre de voix pour :	124
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention :	0

**Le comité syndical, à l'unanimité,**

⇒ **Autorise le Président à déposer au nom du SYDER un dossier de réponse à l'Appel à Projets « Territoires Intelligents et Durables » et à l'Appel à Projets innovations et expérimentations territoriales (Cf. délibérations)**

## COMPETENCE CHALEUR

---

- Transfert au SYDER de la compétence optionnelle « Production et distribution publique de chaleur et de froid » de communes (Les Haies, Orliénas, Saint-Romain-en-Gal)

Michel GOUGET, Vice-président au développement des énergies renouvelables rappelle que selon l'article L. 2224-38 du code général des collectivités territoriales, une commune peut transférer à une autorité organisatrice de distribution publique d'électricité, telle le SYDER, la compétence communale relative à la production et à la distribution publique de chaleur et de froid.

Les statuts du SYDER, fixés par arrêté préfectoral, précisent que celui-ci propose à ses communes adhérentes, outre la compétence obligatoire d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, des compétences optionnelles diverses telles que l'éclairage public, la distribution publique de gaz, la production et distribution publique de chaleur et de froid, ou encore la mobilité propre.

Conformément à ces statuts, l'adhésion d'une commune à une compétence optionnelle proposée par le Syndicat se fait sur demande de la commune, et devient effective après délibérations concordantes du conseil municipal et du Comité syndical, entérinées par arrêté préfectoral.

Il fait part des demandes des communes de LES HAIES, ORLIENAS et SAINT-ROMAIN-EN-GAL, relatives à leur adhésion à la compétence optionnelle « production et distribution de chaleur et de froid ».

*S'agissant d'une affaire mise en délibération au titre de la compétence optionnelle « production et distribution de chaleur et de froid », il est précisé que, conformément aux statuts du SYDER, seuls les délégués représentant les communes et EPCI adhérent à cette compétence prennent part au vote.*

Personne ne souhaitant prendre la parole, Michel GOUGET procède au vote. Les résultats suivants sont proclamés :

Nombre de votants :	18
Nombre de voix pour :	18
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention :	0

**Les membres du comité syndical adhérent à la compétence optionnelle production et distribution de chaleur et de froid, à l'unanimité, approuvent l'adhésion des communes de LES HAIES, ORLIENAS et SAINT-ROMAIN-EN-GAL à cette compétence optionnelle. (Cf. délibérations)**

- Demande de subvention auprès du CCR de la COR et de la CCMDL pour le projet de réseau de chaleur de la commune de MONTROTTIER

Pascale REYNAUD, Vice-présidente Prospective et Innovation précise que la Communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien (COR) et la Communauté de communes des Monts du Lyonnais (CCMDL) ont déposé une candidature conjointe au Contrat Chaleur Renouvelable (CCR) de l'ADEME en toute fin d'année 2021, afin que cette dernière leur délègue la gestion d'une enveloppe financière issue du Fonds Chaleur pour la réalisation de projets situés sur leurs territoires.

La commune de Montrottier qui a délégué la compétence « production et distribution publique de chaleur et de froid » au SYDER a demandé à la Régie SYDER Chaleur de développer un projet de chaufferie bois et de réseau de chaleur.

Ce projet consiste en l'installation d'une chaufferie principale de 1200 kW, dont 2x400 kW bois et 400 kW fioul (pour l'appoint et le secours) et en la création d'un réseau de chaleur enterré de 1 300 mètres linéaires, alimentant une vingtaine de sous-stations.

L'énergie produite en sortie chaudière attendue est de 2 648 MWh/an dont 2 155 MWh EnR, permettant d'atteindre un taux de recours à la chaleur renouvelable supérieur à 80%.

Le réseau de chaleur prévu est d'un linéaire de 1 300 ml, dont 80% en diamètre nominal (DN) inférieur à 65 et 20% en DN de 80 à 150.

La subvention sollicitée pour la partie production de chaleur est de 471 900 €, conformément aux forfaits fixés par l'ADEME pour chaque MWh produit.

La subvention sollicitée pour la partie réseau de chaleur est de 455 000 €, conformément aux forfaits fixés par l'ADEME par diamètre linéaire.

Au total pour ce projet, les subventions sollicitées dans le cadre du CCR de la COR et de la CCMDL s'élèveraient à 926 900 €.

Personne ne souhaitant prendre la parole, Pascale REYNAUD procède au vote. Les résultats suivants sont proclamés :

Nombre de délégués en exercice :	214
Nombre de votants :	124
Nombre de voix pour :	124
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention :	0

***Le comité syndical, à l'unanimité, autorise le Président à déposer au nom du SYDER un dossier de demande de subvention de 926 900 € pour un montant total de 2,8 millions d'euros HT auprès de la COR et de la CCMDL, dans le cadre de leur Contrat Chaleur Renouvelable (Cf. délibération).***

## COMPETENCE IRVE

---

- Transfert au SYDER de la compétence « Infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables » des communes de Sainte-Foy-l'Argentière, Saint-Jean-des-Vignes, Saint-Romain-en-Gal, Bessenay, Salles-Arbuissonnas, Pommiers

Pascale REYNAUD, Vice-présidente Prospective et Innovation rappelle que l'article L.2224-37 du code général des collectivités territoriales dispose qu'une commune peut transférer à une autorité organisatrice de distribution publique d'électricité, telle le SYDER, la compétence communale relative à la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Les statuts du SYDER, fixés par arrêté préfectoral, précisent que celui-ci propose à ses communes adhérentes, outre la compétence obligatoire d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, des compétences optionnelles diverses telles que l'éclairage public, la distribution publique de gaz, la production de chaleur et distribution publique de chaleur, ainsi que, depuis mai 2017, cette compétence optionnelle « Infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ».

Elle rappelle au comité que, conformément à ces statuts, l'adhésion d'une commune à une compétence optionnelle proposée par le Syndicat se fait sur demande de la commune, et devient effective après délibérations concordantes du conseil municipal et du comité syndical, entérinées par arrêté préfectoral.

Elle expose la demande des communes de Sainte-Foy-l'Argentière, Saint-Jean-des-Vignes, Saint-Romain-en-Gal, Bessenay, Salles-Arbuissonnas, Pommiers, relative à leur adhésion à la compétence optionnelle « Infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ».

Cette adhésion se fait dans le cadre du plan de déploiement des infrastructures de charge de véhicules électriques et hybrides mis en œuvre par le SYDER sur le territoire rhodanien et précise que, dans le cadre de ces adhésions, il n'y aura pas de biens mis à la disposition du SYDER par ces communes pour l'exercice de cette compétence, ni aucun contrat en cours dont le Syndicat devrait reprendre l'exécution.

*S'agissant d'une affaire mise en délibération au titre de la compétence optionnelle « Infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables », il est précisé que, conformément aux statuts du SYDER, seuls les délégués représentant les communes et EPCI adhérent à cette compétence prennent part au vote.*

Personne ne souhaitant prendre la parole, Pascale REYNAUD procède au vote. Les résultats suivants sont proclamés :

Nombre de votants :	38
Nombre de voix pour :	38
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention :	0

***Les membres du comité syndical adhérent à la compétence optionnelle IRVE, à l'unanimité, acceptent l'adhésion des communes de Sainte-Foy-l'Argentière, Saint-Jean-des-Vignes, Saint-Romain-en-Gal, Bessenay, Salles-Arbuissonnas, Pommiers à la compétence optionnelle « Infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ». (Cf. délibérations)***

- SDIRVE : présentation d'un schéma prévisionnel – approbation de la préfiguration

Le SYDER couvre le périmètre de 200 communes du Département du Rhône, hors Métropole de Lyon. Sa compétence de base est l'électrification (organisation et gestion de la distribution d'électricité).

43 communes ont transféré la compétence IRVE de même que 2 communautés de communes.

Depuis 2019, le SYDER implante donc des bornes de recharge. A ce jour, 54 bornes sont présentes sur le territoire du Rhône, soit 108 points de charge et 48 nouvelles bornes sont en cours d'implantation pour l'année 2022.

La Loi d'Orientation des Mobilités a prescrit par son article 68, la réalisation de schémas directeurs des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE) afin de préfigurer les investissements futurs en matière d'offre de recharge sur le territoire français et contribuer à l'atteinte des objectifs de décarbonation de la mobilité en France inscrits dans la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC).

Ce schéma, dont le contenu est déterminé par décret, n'a pas de caractère prescriptif. Le périmètre géographique de ce schéma n'est pas non plus défini par le législateur, mais la maille intercommunale voire départementale semble être la plus pertinente. Par ailleurs, le décret prévoit la possibilité de mutualiser le schéma directeur entre collectivités d'un seul tenant et sans enclave.

Au-delà de l'obligation d'avoir un SDIRVE, il convient aussi de souligner que les appels à projet nationaux et européens conditionnent l'examen des dossiers au préalable qu'il y ait un SDIRVE ou un document de cadrage et de programmation.

Le SYDER a souhaité donner une nouvelle impulsion dans ce domaine et accompagner les collectivités qui le souhaitent. Il a fait le choix d'établir ce schéma à l'échelle du Département du Rhône afin de se doter d'une feuille de route concertée et partagée avec l'ensemble des EPCI rhodaniens. Le SYDER a, pour ce faire, proposé d'intégrer les instances de pilotages de la mission, qu'ils aient ou non délégués leurs compétences en matière d'IRVE au Syndicat. Le cabinet SYSTRA en groupement avec la société ELEMENT ENERGY est chargé de son élaboration.

Il convient aussi de souligner que TEARA (Territoire d'Energie en Auvergne Rhône Alpes) a aussi diligenté une étude portant schéma directeur et pour lequel le SYDER, qui est plus avancé sur le projet va récupérer des informations et les transmettre.

Suite à la délibération du Comité syndical n° CS\_2021\_079 du 28 septembre 2021, le SYDER a signé une convention de partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations qui apporte son soutien financier pour cette étude à hauteur de 80 %.

- **Méthodologie de l'étude**

Le groupement SYSTRA / ELEMENT ENERGY est chargé d'établir :

- le recensement et l'état des lieux des bornes ouvertes au public,
- l'évaluation des besoins en matière d'infrastructures ouvertes au public, au regard de l'augmentation du parc de véhicule électrique, des contraintes nationales (axes national et européen) et locales (ZFE métropolitaine),
- l'évaluation des besoins de mise à niveau des infrastructures existantes,
- la concertation avec les acteurs de la recharge dans le Rhône, afin de définir une stratégie à la maille départementale de déploiement des IRVE à horizon 2025-2027-2032 qui se déclinera en plan d'actions.

Les résultats permettent d'identifier sur le territoire rhodanien, les éventuels besoins en termes d'équipement et leur localisation potentielle.

Pour que ce schéma soit cohérent, le SYDER a demandé que l'étude soit réalisée en prenant en compte :

- Les territoires des EPCI à fiscalité propre présents sur le territoire du Département du Rhône, à cet égard, tous les EPCI du Département (excepté la Communauté de communes de la Vallée du Garon) ont participé à une ou plusieurs réunions,
- Le fait que la plupart des structures intercommunales soient autorités organisatrices de mobilité (AOM) et qu'à ce titre, elles doivent être parties prenantes de l'étude,
- La nécessité d'associer le Conseil départemental du Rhône étant donné l'importance du réseau de voiries du Département.

- **Orientations stratégiques du modèle proposé**

Les résultats du modèle ont permis de déterminer un nombre de bornes restant à installer, à répartir entre les acteurs publics et les acteurs privés.

Toutes les dépenses ne seront pas prises en charge par le SYDER. Le Syndicat a donc pour objectif de dégager des ressources pour continuer à investir et trouver, à l'échelle de son territoire, une péréquation entre les bornes, afin qu'un financement pérenne et de long terme puisse être mis en œuvre. Ainsi, le SYDER se pose en tant qu'animateur du schéma, et souhaite se positionner sur l'installation de bornes rentables pour pouvoir continuer à aider et encourager les communes à aller plus loin dans la réglementation.

Les orientations stratégiques suivantes ont été validées par le SYDER, avec 3 axes prioritaires :

1. Développer un réseau de bornes rapides pour les usagers en transit, en favorisant l'implantation de stations avec plusieurs bornes, notion de « hub » à proximité des axes rapides et/ou structurants,
2. Développer un réseau de bornes de destination à proximité des lieux touristiques,
3. Développer un réseau de bornes dans les centres bourgs denses avec un taux de stationnements privés faibles, où il est difficile de s'équiper en point de charge à domicile.

Dans le cadre du Schéma directeur, 3 fiches actions ont été créées pour répondre à ces orientations stratégiques :

1. Bornes rapides à proximité des axes structurants (hubs),
2. Equipement des lieux touristiques,
3. Réponse aux besoins dans les centres-bourgs.

Dans le cadre de sa politique de déploiement des bornes, le SYDER souhaite privilégier à court terme le fonctionnement en régie. Ce mode de gestion envisagé pourrait évoluer dans le temps. Différents modes de gestion pourraient cohabiter sur le territoire.

Dans le cadre du Schéma directeur, le nombre de bornes envisagées est indiqué à différentes temporalités. Cette indication est une obligation et sera réajustée dans le temps, comme pour tout schéma directeur (notamment en fonction de l'évolution technique probable et des investissements privés). Il détermine l'ambition du SYDER pour le déploiement des bornes.

Le travail de modélisation du besoin aux différents horizons a permis d'évaluer le nombre de Points de Charge (PdC) nécessaire à chacune des périodes.

Le SDIRVE du SYDER évalue les besoins aux horizons :

- 2025 : 1133 PdC
- 2027 : 1240 PdC
- 2032 : 2125 PdC

Identifier le « reste à faire » a consisté en un calcul entre le besoin total auquel a été retranché le nombre de points de charge existants et ceux prévus dans le cadre de la réglementation.

Le reste à faire 2025 est estimé à 609 Pdc, soit 375 bornes réparties comme suit :

- Borne  $\leq 7,4$  kVA : 82 bornes
- Borne  $> 7.4$  kVA et  $\leq 22$  kVA : 152 bornes
- Borne Destination 24 kW DC : 84 bornes
- Borne (dont Hub)  $\geq 150$  kVA : 57 bornes

En considérant que l'objectif 2025 est atteint, le reste à faire 2027 est estimé à 136 Pdc, soit 88 bornes réparties comme suit :

- Borne  $\leq 7,4$  kVA : 20 bornes
- Borne  $> 7.4$  kVA et  $\leq 22$  kVA : 29 bornes
- Borne Destination 24 kW DC : 13 bornes
- Borne (dont Hub)  $\geq 150$  kVA : 26 bornes

Le « reste à faire » désigne donc tous les points de charge qui doivent être installés pour répondre au besoin calculé. Ces points de charge peuvent être mis en œuvre par les acteurs publics ET/OU privés.

- **Obligations du SYDER**

Il est rappelé aux membres du Comité syndical que :

- Le projet de SDIRVE, accompagné du fichier numérique comprenant les principales données chiffrées du diagnostic et des objectifs retenus, doit être transmis pour avis au préfet. Son avis est réputé favorable au terme d'un délai de 2 mois suivant la transmission,

- Le projet de SDIRVE, modifié le cas échéant pour tenir compte de l'avis du préfet, est soumis pour adoption à l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public compétent pour son élaboration,
- Les données contenues dans le fichier numérique accompagnant le projet de SDIRVE, le cas échéant modifiées pour tenir compte du document adopté, sont rendues publiques par la collectivité ou l'établissement public concerné dans le délai de 2 mois suivant l'adoption ou la mise à jour du SDIRVE. Cette publication s'effectue sur le site de la plate-forme ouverte des données publiques [www.data.gouv.fr](http://www.data.gouv.fr).

Le Président demande au Comité de délibérer sur la préfiguration du Schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE) telle que présentée.

Personne ne souhaitant prendre la parole, Malik HECHAÏCHI procède au vote. Les résultats suivants sont proclamés :

Nombre de votants :	37
Nombre de voix pour :	37
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention :	0

***Le comité syndical, à l'unanimité, approuve la préfiguration du Schéma Directeur des Installations de Recharge pour Véhicules Electriques, et autorise le Président à transmettre pour avis au Préfet, une fois finalisé, le projet de Schéma Directeur des Installations de Recharge pour Véhicules Electriques (Cf. délibération)***

- Financement du déploiement des bornes IRVE de haute puissance (réponses aux appels à projet)

- ***Subvention via l'appel à projets de l'ADEME***

Le Président de la République a annoncé le 12 octobre 2021 un nouveau plan d'investissement « France 2030 » dont l'un des axes d'intervention est la transition écologique. Dans ce cadre, l'un des objectifs est de accélérer la transition vers l'électromobilité pour atteindre la neutralité carbone en 2050. La réussite de cette transition nécessite des investissements importants en matière de déploiement de stations de recharge, notamment haute puissance afin d'accélérer l'adoption de véhicules électrifiés.

Le Gouvernement consacre, à travers l'appel à projet pour le soutien au déploiement de stations de recharge haute puissance pour les véhicules électriques, 300 millions d'euros, dont 100 millions en 2022.

Cet appel à projet vise à soutenir le développement et la mise en place de « super-chargeurs » d'une puissance minimale de 150 kW. Les projets présentés doivent comporter au minimum 50 points de charge. Les stations déployées doivent comporter au minimum 4 points de charge, dont la moitié ont une puissance minimale de 150 kW.

Le taux de subventionnement s'élève à 40% des coûts éligibles, plafonné à 15 millions d'euros. La date limite de dépôt des projets est fixée au 10 juillet 2022.

Pascale REYNAUD rappelle la volonté du SYDER d'aider au développement l'électromobilité sur l'ensemble de son territoire. Pour ce faire, il a travaillé sur un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE). Le SDIRVE a pour objectif de définir les besoins en équipements de recharge sous plusieurs horizons et d'identifier des lieux pertinents d'implantation, afin de mailler efficacement le territoire et répondre à la demande croissante.

Le SYDER a identifié des sites propices au déploiement de tels équipements, à proximité des axes routiers majeurs du territoire rhodanien. Le SYDER se rapproche des communes/EPCI sur lesquels il a identifié ces sites potentiels.

- **Subvention de la Caisse des dépôts via le dispositif européen « Alternative Fuel Infrastructure Facility »**

Dans le cadre du volet transport du Mécanisme pour l'Interconnexion en Europe (« CEF-Transport »), la Commission européenne a lancé le 16 septembre 2021, un dispositif de subventions dédié aux infrastructures d'approvisionnement en carburant alternatifs électriques, hydrogènes ainsi que GNL (GNL limité au fluvial ou maritime).

L'« Alternative Fuel Infrastructure Facility » consiste en une combinaison de subventions européennes avec d'autres instruments financiers obtenus auprès de la Caisse des Dépôts, partenaire de mise en œuvre de la Commission européenne pour le déploiement de cet appel à projets.

Le dispositif, en ce qui concerne les infrastructures routières, cible le déploiement de bornes de recharge de haute puissance, 150 kW et 350 kW, situées à proximité des axes autoroutiers (dans une zone tampon de 2km, à partir d'une sortie).

Soixante kilomètres doivent séparer deux points de recharge pour obtenir un financement de la Commission européenne. De ce fait, certaines zones déjà équipées ne sont plus éligibles :

- Concernant le déploiement de bornes de 150 kW, les secteurs de l'A89, de l'A450 et de l'A47 sont éligibles, sur le périmètre du SYDER ;
- Concernant le déploiement de bornes de 350 kW, l'intégralité du réseau autoroutier situé sur le périmètre du SYDER est éligible.

Les montants de subventions s'élèvent à :

- 20 000 € pour une borne  $\geq$  150 kW,
- 40 000 € pour une borne  $\geq$  350 kW,
- 20 000 € pour une connexion au réseau  $\geq$  600 kVA.

Il est à noter que la Caisse des Dépôts contribuera financièrement au projet à hauteur de 10% de son montant, et que sa participation ne pourra être inférieure à 1 million d'euros.

Personne ne souhaitant prendre la parole, Pascale REYNAUD procède au vote. Les résultats suivants sont proclamés :

Nombre de délégués en exercice :	214
Nombre de votants :	124
Nombre de voix pour :	124
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention :	0

**Le comité syndical, à l'unanimité,**

- ⇒ **Autorise le Président à déposer au nom du SYDER un dossier de réponse à l'Appel à Projets pour le soutien du déploiement de stations de recharge haute puissance pour les véhicules électriques, et au dispositif de subvention « Alternative Fuel Infrastructure Facility », piloté par la Commission européenne. (Cf. délibérations)**

## ORGANISATION DU SYNDICAT

---

- Déplacements accomplis par les élus du SYDER dans l'exercice de leurs fonctions (modalités de prise en charge, mandat spécial)

Sandrine ARNAUD, Vice-présidente Communication rappelle que la délibération du Comité syndical n° CS\_2021\_053 du 22 juin 2021 a défini les modalités de remboursement des frais de déplacement des délégués du SYDER occasionnés par les réunions de comité, de bureau et de commissions instituées par délibération du Comité syndical ou prévues par la réglementation.

Toutefois dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres de l'exécutif (Président et Vice-présidents) peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements en France, comme à l'étranger.

Ces déplacements occasionnent des frais de transport et de séjour qui peuvent faire l'objet d'indemnisation dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

Ces déplacements peuvent être :

- Soit des déplacements pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent le SYDER, lorsque la réunion a lieu hors du territoire du Département du Rhône,
- Soit des déplacements liés à l'exercice de mandats spéciaux.

### **1. Les déplacements pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent le SYDER, lorsque la réunion a lieu hors du territoire du Département du Rhône**

Ces déplacements recouvrent les missions dont l'objet relève du champ de délégation des Vice-présidents et les réunions des organismes extérieurs au sein desquels des délégués ont été désignés.

Dans ces cas, ils peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés, sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission signé par le Président du syndicat, pour les déplacements nationaux hors périmètre du SYDER.

### **2. Les déplacements liés à l'exercice des mandats spéciaux**

Les missions revêtant un caractère exceptionnel, c'est-à-dire ne relevant pas des missions courantes, doivent faire l'objet d'un mandat spécial préalable, octroyé par délibération du Comité syndical.

Conformément au code général des collectivités territoriales, ce mandat spécial doit être délivré à des élus nommément désignés, pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps, accomplie dans l'intérêt du SYDER, et préalablement à la mission, sauf cas d'urgence ou de force majeure dûment justifiées.

De plus, à titre dérogatoire et en cas d'urgence avérée, le Président peut être autorisé à conférer un mandat spécial à un élu, sous réserve d'une approbation du Comité syndical à la plus proche séance.

### **3. Modalités de remboursement des déplacements des élus**

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, la prise en charge des frais est assurée dans les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, soit selon les dispositions du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié.

A cet effet, les frais de transport peuvent être remboursés aux frais réels et les frais de séjour (hébergement et restauration) sont remboursés forfaitairement en vertu des dispositions de l'article R. 2123-22-1 du cgct.

Le remboursement forfaitaire s'effectue en principe dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat. Le montant de l'indemnité journalière (85,25 €, 105,25 € ou 125,25 €) comprend l'indemnité de nuitée dont le montant dépend du lieu d'accueil (70 € en règle générale, 90 € pour les villes de 200 000 habitants et plus et les communes du Grand Paris, 110 € pour Paris) ainsi que l'indemnité de repas (17,50 €).

Toutefois, compte tenu des frais exposés pour les déplacements nationaux hors périmètre du SYDER ainsi que pour les déplacements internationaux, le Président propose qu'ils puissent être, au cas par cas, remboursés aux frais réels, sur présentation des pièces justificatives pour les dépenses de transport et de séjour (déplacement, hébergement et restauration).

Il est enfin toujours recommandé de présenter un état de frais, auquel l'élu joint les factures qu'il a acquittées, précisant notamment son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour.

Dans ce cadre, Sandrine ARNAUD indique que le Président va effectuer un déplacement aux Pays-Bas, accompagné d'un ou deux Vice-présidents, pendant deux jours les 29 et 30 août 2022 dans le cadre de la démarche performancielle de l'éclairage public. Il convient donc qu'un mandat spécial leur soit octroyé.

Personne ne souhaitant prendre la parole, Malik HECHAÏCHI procède au vote. Les résultats suivants sont proclamés :

Nombre de délégués en exercice :	214
Nombre de votants :	124
Nombre de voix pour :	124
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention :	0

***Le comité syndical, à l'unanimité,***

- ⇒ ***Approuve les modalités de prise en charge des frais de déplacement des élus pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent le SYDER, lorsque la réunion a lieu hors du territoire du Département du Rhône, telles que définies dans la présente délibération,***
- ⇒ ***Approuve les modalités de prise en charge des frais de déplacement des élus applicables aux élus dans le cadre de mandats spéciaux, telles que définies dans la présente délibération,***
- ⇒ ***Autorise son Président à prendre tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,***
- ⇒ ***Autorise son Président, à titre dérogatoire et en cas d'urgence avérée, à confier un mandat spécial à un élu sous réserve d'une approbation du Comité syndical à la séance la plus proche,***
- ⇒ ***Décide de charger M. Malik HECHAÏCHI, Président du SYDER et deux Vice-présidents, d'un mandat spécial pour se rendre aux Pays-Bas, les 29 et 30 août 2022 afin de visiter l'entreprise NEDAL et d'échanger avec ses dirigeants, dans le cadre de la démarche performancielle de l'éclairage public. (Cf. délibération)***

- Organisation du comité syndical du 20 septembre 2022

Sandrine ARNAUD, Vice-présidente à la Communication informe le Comité syndical que selon l'article 10 du règlement intérieur du SYDER, il convient de définir par délibération le lieu, autre que le siège du syndicat, dans lequel se réunira la future assemblée délibérante.

Elle propose au Comité syndical que la prochaine assemblée délibérante du 20 septembre 2022 se réunisse sur le territoire de la Communauté de communes de Beaujolais Pierres Dorées, et l'informe que le Président se chargera de trouver la salle idoine.

Personne ne souhaitant prendre la parole, Sandrine ARNAUD procède au vote. Les résultats suivants sont proclamés :

Nombre de délégués en exercice :	214
Nombre de votants :	124
Nombre de voix pour :	124
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention :	0

***Le comité syndical, à l'unanimité, approuve la proposition de la tenue de sa réunion du 20 septembre 2022 sur le territoire de la Communauté de communes de Beaujolais Pierres Dorées. (Cf. délibération)***

## QUESTIONS DIVERSES

---

### Question de Monsieur Erik CHAPELLE (Trèves)

Il demande si le Syndicat intercommunal Les Haies/Longes/Trèves peut adhérer au sujet pour des travaux d'éclairage public.

Malik HECHAÏCHI lui répond que cette structure ne peut pas adhérer directement au SYDER. Il a demandé aux services si une solution pouvait être proposée pour le financement de cette opération en lien éventuellement avec la communauté de communes et/ou les communes. Une réponse sera apportée par écrit dans les prochains mois. Une sollicitation juridique est en cours.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne se manifestant pour prendre la parole, le Président remercie l'ensemble des délégués de leur présence et lève la séance à 21 h 20.